

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 22 du CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2022 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 15 septembre 2022 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame PARMENTIER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 08 septembre 2022.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : **27** ;

Membres présents : **19** puis **20** à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h09 (avant le vote du point n°04) ;

Votants : **24** puis **26** à l'arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h09 (avant le vote du point n°04).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Madame REMOLATO qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT ;
- Madame MONTESINOS qui donne pouvoir à Monsieur L'HUILLIER ;
- Monsieur BEGEL qui donne pouvoir à Monsieur LAMBOLEZ ;
- Monsieur SEILLER qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Monsieur SEIDENGLANZ qui donne pouvoir à Madame CLAUDEL WAGNER ;
- Madame KELLER qui donne pouvoir à Madame THIRIAT.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Monsieur LAMBOLEZ pour la seule durée de son absence ;
- Madame JACOTE LARCHER.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2022 : seuil à 215 000.00 € HT) :

- Travaux de voirie et réseaux divers 2022 :
Lot n°1 - VRD : TRB pour un montant de 459 162,00 € TTC tranche ferme + tranche optionnelle,
Lot n°2 - AEP : TRB pour un montant de 555 432,00 € TTC tranche ferme+ Option + tranche optionnelle ;
- Nouveau mobilier de la salle de réunion attenante au bureau du Maire (1 table + 6 chaises + 1 bar équipé d'un frigo) :
ATLAS pour un montant de 3 980.00 € TTC.
- Marché d'enduits 2022 :
STPI pour un montant : 2.72 € HT du m² soit, pour 14 275 m², un total de 46 593.60 € TTC.
- Fourniture de bulbes d'automne :
Verver Export pour un montant de 1 430.00 € HT ;
- Fourniture et pose de garde-corps dans le cadre du marché de voirie 2021 (Sur les murs de soutènement réalisés rue du Capitaine Poirot : 22 mètres linéaires et sur le pont de la D3 sur le ruisseau de Sainte-Anne : 5.80 mètres linéaires).
Métallerie LABREUCHE pour un montant de 6 340.00 € HT.
- Reprise en enrobés d'une section du Chemin de Champé :
Entreprise PEUTOT pour un montant de 9 770.00 € HT + 4 500.00 € HT d'enrobés directement à notre charge ;
- Déplacement sous domaine public d'un tronçon de réseau d'assainissement rue du Rond Pré :
Entreprise PEUTOT pour un montant de 7 360.00 € HT.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Monsieur LEYVAL Bernard :
Concession neuve dans le columbarium pour une durée de 20 ans pour un montant de 830,00 € ;
- Monsieur BOISSONNET Jean-Pierre :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 330,00 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal ;
2. Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Modification ;
3. Désignation d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours du secteur de REMIREMONT ;
4. Substitution d'un poste de PEC par un poste à pourvoir par un apprenti et autorisation de signature du contrat d'apprentissage ;
5. Règlement des services périscolaires pour les années scolaires 2021-2022 et suivantes - Modifications ;
6. Accueil « Jeunes » pour les années scolaires 2022/2023 et suivantes (ouverture, règlement, tarifs) ;
7. Accueil Collectif de Mineurs pour les petites vacances scolaires de Toussaint 2022 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ;



8. Avenant à la Convention Territoriale Globale - Bonus Territoire et nouvelles conventions d'objectifs et de financement ;
 9. Occupation de la chapelle de Fallières - Autorisation au Maire pour une convention d'occupation précaire et révocable au profit des Amis de Sainte-Anne ;
 10. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Avis sur le projet de périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses Vallées ;
 11. Décisions modificatives de crédits sur divers budgets ;
 12. Travaux de voirie de voirie et de réseaux divers pour le lotissement « Rouveroye » - Attribution du marché et fixation du prix de vente des parcelles ;
 13. Acquisition par exercice du droit de Préemption des parcelles cadastrées B41, B44 et D923 d'une surface de 2 ha 98 a 36 sur Madame LECRIQUE ;
 14. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2021 ;
- Questions diverses.



01 - Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal :

Après l'avoir informé de la démission d'un de ses membres, Monsieur Rémy PLANQUE, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie de sa lettre de démission a été transmise à Monsieur le Préfet des Vosges pour information.

En application de l'article L.270 du Code Électoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Dès lors, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accueillir et de procéder à l'installation de Madame Laure KELLER, premier membre non élu de la liste « *Action - Confiance - Proximité* » dont était issu le démissionnaire. Cette dernière a accepté de siéger. Il lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du fait que Madame Laure KELLER est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

02 - Commissions et groupes de travail municipaux facultatifs - Modification :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal ses différentes délibérations relatives à la création des commissions, groupes de travail municipaux facultatifs et institution du Bureau Municipal pour la durée du mandat, nomination des membres et établissement du règlement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, du fait de la démission de Monsieur Rémy PLANQUE et de son remplacement par Madame Laure KELLER, que soit modifiée la composition des commissions et groupes de travail municipaux facultatifs.

Pour information, Monsieur PLANQUE siégeait aux Commissions :

- « Patrimoine »,
- « Affaires scolaires et loisirs »,
- « Sports / Culture / Animation »,
- « Communication / Information ».

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Laure KELLER en remplacement de Monsieur Rémy PLANQUE, démissionnaire, au sein des commissions précitées ;
- **DIT** le tableau ci-dessous remplace celui annexé à la délibération n°429/18/01 du 17 mars 2022 ;
- **PRECISE** que les principales règles de fonctionnement desdites commissions arrêtées par la délibération n°429/02/05 du 10 juillet 2020 restent inchangées ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



Bureau Municipal	Commissions non obligatoires - Membres proposés à la désignation du Conseil Municipal					
Mr J-P. CALMELS, Maire	<u>Commissions (effectif)</u>	<u>Finances / commerce / artisanat (12)</u>	<u>Travaux / Sécurité (11)</u>	<u>Sports / Culture / Animation / Associations (11)</u>	<u>Affaires scolaires et loisirs (7)</u>	
	<u>Président :</u>	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	
<u>Membres permanents :</u>	<u>Adjoint/Conseiller référent :</u>	Mme I. REMOLATO	Mr V. AUDINOT	Mr J. BALLAND	Mme M. DIRAND	
Mr J. BALLAND	<u>Membres :</u>	Mr J. BALLAND	Mme P. NAULIN	Mme M. DIRAND	Mme B. NAUROY	
Mme P. NAULIN		Mme P. NAULIN	Mr S. GRANDJEAN	Mr . JEANNEROT	Mme A. JACOTE	
Mr V. AUDINOT		Mr V. AUDINOT	Mr C. BABEL	Mme B. NAUROY	Mme H. MAISON	
Mme I. REMOLATO		Mr S. GRANDJEAN	Mr R. POIREL	Mr D. BEGEL	Mme A. PARMENTIER	
Mr S. GRANDJEAN		Mme M. DIRAND	Mr P. LHUILLIER	Mme N. VUILLEMIN	Mme F.CLAUDEL-WAGNER	
Mme M. DIRAND		Mr C. BABEL	Mr D. BEGEL	Mme L. THIEBAUT	Mme L. KELLER	
Mr C. BABEL		Mr R. POIREL	Mme N. VUILLEMIN	Mme A. PARMENTIER		
		Mme J. FLEUROT	Mme P. DOUCHE	Mr T. SEILLER		
<u>En alternance 1 semaine / 2 :</u>		Mr T. SEILLER	Mme C. THIRIAT	Mr P.SEIDENGLANZ		
Mr . JEANNEROT		Mme P. DOUCHE	Mr P.SEIDENGLANZ	Mme L. KELLER		
Mr P. LAMBOLEZ		Mme F.CLAUDEL-WAGNER				
	<u>Secrétariat :</u>					
	<u>Commissions (effectif)</u>	<u>Forêt / Agriculture (7)</u>	<u>Urbanisme (9)</u>	<u>Communication / Information (7)</u>	<u>Environnement / développement durable (11)</u>	<u>Patrimoine (6)</u>
Par cycle de 3 semaines :	<u>Président :</u>	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire	Mr J-P. CALMELS, Maire
Semaines 1 & 2 :	<u>Adjoint/Conseiller référent :</u>	Mr C. BABEL	Mr S. GRANDJEAN	Mme P. NAULIN	Mr P. LAMBOLEZ	Mr P. JEANNEROT
2 CM de la Majorité	<u>Membres :</u>	Mme P. NAULIN	Mme P. NAULIN	Mr J. BALLAND	Mme P. NAULIN	Mme A. MONTESINOS
1 CM de la Minorité ACP		Mr LHUILLIER Pascal	Mr V. AUDINOT	Mme A. MONTESINOS	Mr C. BABEL	Mme B. NAUROY
1 CM de la Minorité ISND		Mr P. LAMBOLEZ	Mr R. POIREL	Mr . JEANNEROT	Mme A. MONTESINOS	Mme H. MAISON
		Mr D. BEGEL	Mr P. LHUILLIER	Mr T. SEILLER	Mr R. POIREL	Mr T. SEILLER
Semaine 3 :		Mme C. THIRIAT	Mr D. BEGEL	Mr P.SEIDENGLANZ	Mr D. BEGEL	Mme L. KELLER
3 CM de la Majorité		Mr P.SEIDENGLANZ	Mme N. VUILLEMIN	Mme L. KELLER	Mme L. THIEBAUT	
1 CM de la Minorité ACP			Mme C. THIRIAT		Mme A. PARMENTIER	
			Mr P.SEIDENGLANZ		Mr T. SEILLER	
					Mme C. THIRIAT	
					Mme F.CLAUDEL-WAGNER	
<u>Secrétariat : DGS</u>	<u>Secrétariat :</u>					

03 - Désignation d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours du secteur de REMIREMONT :

Monsieur le Maire propose, du fait de la démission de Monsieur Rémy PLANQUE et de son remplacement par Madame Laure KELLER, que cette dernière le remplace en tant que délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical du SIVUIS du secteur de REMIREMONT.

Pour mémoire, il rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 1994, la Commune de SAINT-NABORD a adhéré au SIVUIS du secteur de REMIREMONT qui a pour compétence la réalisation des opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres de secours figurant au S.D.A.C.R. (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques) et relevant de son périmètre sur le fondement d'une convention passée avec le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en partenariat avec les Communes de BELLEFONTAINE, CLEURIE, DOMMARTIN LES REMIREMONT, ELOYES, LA FORGE, GERBAMONT, LE GIRMONT VAL D'AJOL, JARMÉNIL, PLOMBIÈRES LES BAINS, POUXEUX, RAON AUX BOIS, REMIREMONT, RUPT SUR MOSELLE, SAINT-AMÉ, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, SAPOIS, LE SYNDICAT, VAGNEY, LE VAL D'AJOL ET VECOUX.

Il précise ensuite qu'en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2175/95 du 04 septembre 1995 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Service d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT, le nombre des délégués de la Commune de SAINT-NABORD au sein du Comité Syndical est fixé à quatre titulaires et quatre suppléants.



Il poursuit en précisant que, conformément aux dispositions des articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, les délégués communaux sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour rappel, les délégués actuels étaient les suivants :

Titulaires :

- Monsieur Pierre JEANNEROT,
- Madame Annie MONTESINOS,
- Monsieur Pascal LHUILLIER,
- Monsieur Patrick SEIDENGLANZ ;

Suppléants :

- Monsieur Didier BEGEL,
- Madame Béatrice NAUROY,
- Monsieur Roland POIREL,
- Monsieur Rémy PLANQUE.

Après appel à candidature, aucun autre candidat que Madame KELLER ne se déclare.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Laure KELLER en remplacement de Monsieur Rémy PLANQUE, démissionnaire, pour siéger en tant que membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du service d'Incendie et de Secours du secteur de REMIREMONT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

Arrivée de Monsieur LAMBOLEZ à 20h09.

04 - Substitution d'un poste de PEC par un poste à pourvoir par un apprenti et autorisation de signature du contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/21/17 du 07 juillet 2022 relative à la création de quatre postes à pourvoir au sein des services périscolaires par des embauches en Parcours Emploi Compétences (PEC).

Il poursuit en mentionnant qu'un de ses postes devait prendre effet au 14 novembre 2022, date de la fin d'un précédent contrat. Néanmoins, l'agent concerné a quitté son poste en juillet dernier et aucune candidature satisfaisante n'a été reçue en vue de son remplacement.

Dès lors, après avoir appelé au Conseil Municipal que la Commune accueille de longues dates des apprentis scolarisés notamment en CAP Petite Enfance au sein de ses services périscolaires, Monsieur le Maire lui propose de poursuivre cette expérience positive et de l'autoriser à signer un nouveau contrat d'apprentissage aux services périscolaires en substitution au PEC précité.

Cette personne à recruter serait rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et sa situation sur une base de 35/35^{ème} (avec un jour d'absence par semaine ou une semaine par mois). Les charges sociales sont relativement faibles concernant les apprentis mais les temps de formation sont importants même si la Commune n'a plus à prendre en charge la moitié des frais de scolarité (CNFPT).

En terme de coûts, ils sont équivalents mais le temps de travail correspondant est plus important pour un apprenti.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un poste à pourvoir par un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Nombre d'heure	Nombre de postes	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
-----------------	----------------	------------------	-----------------	--------------------------	------------------



Contrat d'Apprentissage	35/35 ^{ème}	1	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	1 ^{er} septembre 2022	1 ou 2 ans Jusqu'au 31 août 2024
-------------------------	----------------------	---	---	--------------------------------	----------------------------------

- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **DIT dès lors** que la création du poste de PEC par la délibération n° 429/21/17 du 07 juillet 2022 à la date du 14 novembre 2022 est annulée ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

05 - Règlement des services périscolaires pour les années scolaires 2022-2023 et suivantes - Modifications :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/10/05 du 20 mai 2021 portant intégration du Plan mercredi au règlement des services périscolaires pour les années scolaires 2020-2021 et suivantes, Monsieur le Maire lui présente les nouvelles propositions issues des travaux de la Commission « Affaires scolaires » relatives à la rationalisation des modalités de réservation des différents services.

En effet, malgré certaines précautions existantes dans le règlement actuel, les services communaux sont régulièrement confrontés à des abus de la part de certaines familles faisant, notamment, courir des risques pour la sécurité des enfants.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Alignement des modalités de réservation des créneaux de garderies périscolaires sur ceux de la restauration scolaire avec, pour corollaire, l'obligation de procéder aux réservations par un écrit lui donnant une date certaine (courriel ou portail famille) ;
- Instauration d'une pénalité destinée à sanctionner le non-respect de ces nouvelles modalités de réservation ;

Ces modifications, qui trouveraient à s'appliquer à compter de la rentrée de Toussaint 2022, sont reportées dans le projet de règlement amendé dont la version proposée par la Commission « Affaires scolaires » est *annexée aux présentes notes* (modifications en **gras**, **rouge** et *italique*).

Discussions :

Madame THIRIAT s'inquiète des exceptions laissées à l'article III-6 relatif à la nouvelle pénalité ou des exemples sont mentionnés suivis de ...

Elle craint que certains s'engouffrent dans ce flou.

Monsieur BALLAND : L'idée était de se laisser une marge au cas où tous les cas de figure n'auraient pas été envisagés.

Monsieur le Maire convient que le risque existe. Les exemples seront donc retirés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement modifié applicable aux services périscolaires de la Commune pour les années scolaires 2022/2023 et suivantes et dont le texte est joint à la présente délibération ;
- **ABROGE** la précédente délibération n° 429/10/05 du 20 mai 2021 à compter de la fin des congés scolaires de Toussaint 2022, toutes les inscriptions aux services périscolaires pour les années scolaires 2022/2023 valant acceptation tacite du nouveau règlement ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de ce règlement et notamment d'arrêter les formulaires d'inscription et la liste des pièces à fournir, de procéder aux inscriptions, de mettre les dispositions relatives à la discipline et recouvrer les recettes correspondantes.



RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

ORGANISÉS AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE SAINT-NABORD :

TRANSPORT - RESTAURATION - GARDERIE - PLAN MERCREDI

Chapitre I - Dispositions communes :

Article I-1 : Préambule :

Les services périscolaires ont vocation - les jours de classe des périodes scolaires - à accueillir en priorité les seuls enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de SAINT-NABORD, à partir de la petite section de maternelle et jusqu'au CM2.

L'organisation de services périscolaires par une Commune a un caractère strictement facultatif. Dès lors, toute personne souhaitant en bénéficier doit s'y inscrire impérativement et préalablement (selon les modalités applicables à chaque service via les formulaires arrêtés par le Maire par délégation du Conseil Municipal) et pour cela se soumettre aux règles de fonctionnement édictées par la Commune et résumées au sein du présent règlement qui sera signé par chaque bénéficiaire du service qui en recevra une copie.

Dans l'hypothèse où la capacité d'accueil à l'un des services serait atteinte, et sauf disposition contraire dans les chapitres II à IV, le critère de choix arrêté en vue de la détermination des personnes acceptées est la date de remise du dossier d'inscription complet en Mairie.

Article I-2 : Règles générales de bonne conduite :

- Les enfants obéiront aux consignes données par le personnel d'encadrement communal ou non affecté aux services périscolaires ;
- Ils leur devront le respect. Il ne sera toléré aucune insolence ;
- Ils devront respecter leurs camarades ;
- Ils devront également respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire ou non des biens communaux sera à la charge des parents.
- Les enfants n'apporteront aucun objet personnel de valeur (bijoux, cartes, jeux vidéos, ...). Dans le cas contraire, la Commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'application des sanctions prévues aux articles suivants.

Article I-3 : Procédure disciplinaire et cas d'exclusion :

- En cas de non-respect du présent règlement par les enfants ou les parents ;
- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante de l'enfant ;

Le personnel d'encadrement communal ou non affecté aux services périscolaires, signale les faits au Maire afin qu'il engage éventuellement la procédure disciplinaire associée à la sanction envisagée.

Les sanctions prévues seront dans l'ordre de gravité :

A l'initiative des seuls personnels d'encadrement :

- La réprimande orale ;
- Information écrite des parents ;

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire :

- La réprimande écrite adressée aux parents, qui constituera un avertissement ;

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire après enquête et éventuellement avis du Directeur de l'école correspondante :

- L'exclusion temporaire jusqu'à une semaine.

Sur proposition des personnels d'encadrement, par décision du Maire après enquête et éventuellement avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription :

- L'exclusion temporaire jusqu'à une semaine en cas de contestation des parents de l'élève sanctionné ;
- L'exclusion temporaire jusqu'à un mois ;
- En cas de récidive, l'exclusion définitive.

Les exclusions potentielles pour un motif autre que disciplinaire, notamment en cas de non paiement des factures, peuvent être prononcées automatiquement en dehors de toute procédure disciplinaire.

Article I-4 : Sécurité :

Le personnel d'encadrement des services doit :

- En cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins et prévenir les parents ainsi que la Mairie ;
- En cas d'accident grave, faire appel aux services d'urgence, prévenir la famille et la Mairie.

En cas d'incident, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, devra immédiatement prévenir le personnel d'encadrement, au besoin ses camarades devront le faire pour lui.

Article I-5 : Assurance :

La Commune et ses prestataires sont assurés pour les risques afférant aux services périscolaires. Il revient aux parents de prévoir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident extrascolaire.

Article I-6 : Soins apportés aux enfants :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires à l'exception des cas particuliers. Pour ces cas particuliers, s'adresser à la Mairie qui étudiera un protocole adapté avec le responsable légal de l'enfant.

Article I-7 : Image des enfants :

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (cf. dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités ;
- photographier l'enfant ;
- reproduire, représenter, diffuser, les images ainsi réalisées dans le strict cadre des activités périscolaires et des publications communales.

Article I-8 : Facturation minimale :

Pour des raisons liées aux seuils de recouvrement acceptés par le Trésor Public, aucune facture d'un montant inférieur à la somme de 5.00 € ne sera émise.

Chaque fois que ce seuil n'est pas atteint pour une famille au moment de la facturation, une facturation forfaitaire de 5.00 € sera réalisée et ce à la fin de chaque période inter-vacances.

Article I-9 : Moyen de paiement :

Les factures doivent être acquittées directement auprès du Trésor Public (Hôtel de Finances de REMIREMONT, 15 rue Paul Doumer - 88 200).



Moyens de paiement acceptés : Chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, carte bancaire.
Pour les seuls enfants de moins de 6 ans, le paiement par le billet de titres « CESA » est en outre accepté sous réserve de se présenter au Trésor Public muni de son livret de famille.

Article I-10 : Attestations de paiement :

Pour les services donnant lieu au paiement d'une redevance, une attestation pourra être remise au représentant légal qui en fait la demande afin de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt de 50% des frais de garde pour les enfants de moins de 7 ans (disposition applicable au jour de l'édiction du présent règlement).



Article II-1 : Préambule :

Le service de transport scolaire a pour objet le transport des enfants dont les parents le désirent, de leur lieu d'habitation ou d'arrêts de regroupement également répartis sur le territoire de la Commune aux infrastructures scolaires de SAINT-NABORD.

Les dispositions du présent chapitre ont pour but d'assurer le confort, la sécurité et la bonne tenue des élèves afin de prévenir les accidents.

Dans la recherche de ces objectifs, la Commune décide en concertation avec son(es) prestataire(s) des itinéraires et des arrêts, charge à elle de les aménager et de les sécuriser.

Article II-2 : Capacités d'accueil :

Capacité maximale d'accueil du bus en fonction des normes en vigueur.

En complément à l'article I-1 in fine, le caractère plus ou moins indispensable du service pour les familles pourra être pris en compte en cas de dépassement potentiel de la capacité d'accueil afin de désigner les personnes pouvant accéder au service.

Article II-3 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de transport scolaire se fera obligatoirement en retournant directement en mairie ou via les enseignants le dossier prévu à cet effet dûment complété mis à disposition des enfants par les enseignants au plus tard avant la fin de l'année scolaire précédente.

Les dossiers sont en outre disponibles en Mairie ou téléchargeables sur le site Internet de la Commune : <http://www.saint-nabord.fr>.

Article II-4 : Dispositions relatives aux enfants :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit monter ou descendre du bus sans chahut ni bousculade, rester assis à sa place pendant tout le trajet, porter sa ceinture de sécurité et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours,
- de changer de place ou de se pencher au dehors.

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges afin que le couloir soit libre à la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours.

Afin de garantir la sécurité des enfants, l'accompagnateur pourra être amené à placer les enfants dans le bus.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée. Ils doivent obligatoirement emprunter les passages protégés et privilégier le côté de la chaussée disposant de trottoirs ou d'accotements plus larges.

Article II-5 : Dispositions relatives aux parents :

Les parents des enfants scolarisés en maternelle (ou la personne désignée dans l'autorisation de transport) viennent chercher leur enfant à la porte du véhicule.

Les parents, qui viennent chercher leurs enfants à un arrêt de bus, veilleront à ne pas gêner la circulation et le stationnement de celui-ci.

Dès la sortie du bus, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

En cas d'absence des parents à l'arrêt de bus, l'enfant scolarisé en maternelle sera ramené à la garderie de l'école et les parents seront aussitôt prévenus.

Chapitre III - Dispositions spécifiques relatives au service de « Restauration scolaire » :

Article III-1 : Préambule :

Le service de restauration scolaire a pour objet de permettre aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge pendant la pause méridienne, de se restaurer dans des conditions respectant à la fois leur rythme et leur équilibre alimentaire.

Article III- 2 : Ouverture :

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés à partir de la petite section à condition qu'ils fréquentent l'école toute la journée.

Article III-3 : Capacités d'accueil :

- 130 enfants maximum seront accueillis au restaurant des Herbures ;
- 130 enfants maximum seront accueillis au restaurant des Breuchottes.

En complément à l'article I-1 in fine, dans l'hypothèse où les inscriptions dépasseraient ces seuils, seront prioritairement accueillis les enfants fréquentant régulièrement le service.

Article III-4 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de restauration scolaire se fera obligatoirement de manière dématérialisée via la plateforme : www.accueilpourtous-inscriptions.org.

Modalités de réservation :

La réservation des repas est obligatoire et devra se faire :

- par le biais d'une fiche appelée « Planning hebdomadaire prévisionnel » disponible en Mairie, à l'entrée des écoles, à la garderie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse rappelée ci-dessus ;
- ou **directement sur le site internet communal via le « portail famille » dédié.**

Les réservations doivent être faites **impérativement le lundi au plus tard à 17h30** pour la semaine suivante.

Ces règles sont applicables à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le dernier jour d'école précédant ces vacances intermédiaires.

S'agissant de la rentrée de septembre, les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le lundi de la semaine précédant celle de la rentrée des classes à 18h30.

Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera au plus tard le jour ouvrable précédent avant 09h30 (*Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi*) en joignant les services de la Mairie **par tout moyen permettant d'y donner une date certaine (courriel ou portail famille) au numéro de téléphone suivant : 03 29 62 06 22.**

Le nombre de ces inscriptions exceptionnelles (c'est-à-dire réalisées après le lundi 17h30 pour la semaine suivante) ne pourra dépasser deux par mois et cette tolérance ne saurait constituer le seul mode d'inscription d'un enfant. A défaut de respect de cette prescription, la Commune se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant ou, selon la possibilité d'accueil du service, appliquer à la famille le tarif majoré prévu pour les commensaux adultes.

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible la Mairie par les mêmes biais au même numéro ainsi qu'au retour de l'enfant.

Les repas étant confectionnés la veille par le prestataire, tout repas non décommandé, pour quelque raison que ce soit, le jour ouvrable précédent (hors mercredis et samedis comme détaillé ci-dessus) avant 09h30, sera facturé.

Dans l'hypothèse où l'inscription d'un enfant serait acceptée sans que le repas ait pu être réservé pour cause d'inscription trop tardive, la Commune ne peut garantir la fourniture d'un repas comprenant tous les éléments inscrits au menu.

Dans les cas cités aux deux alinéas précédents, la Commune se réserve le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article III-6 en plus du prix du repas non commandé ou non décommandé dans les temps.

Article III-5 : Accès aux enfants souffrant d'allergie(s) alimentaire(s) ou ayant des pratiques alimentaires particulières :

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont admis au restaurant scolaire.



Cependant, les parents devront avoir au préalable établi le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en collaboration avec le médecin scolaire, l'école et les représentants de la Commune, et fournir une décharge qui dégage toute responsabilité du personnel de service et du Maire.

Par ailleurs, ils seront tenus de fournir le repas dans des boîtes hermétiques, au nom de l'enfant, déposées le matin à l'arrivée de l'enfant dans les réfrigérateurs du restaurant. Ils se verront facturer un tarif équivalent à la moitié du repas au tarif plein.

Les enfants ayant des pratiques alimentaires particulières (sans porc, sans viande, ...) ont accès au service sous réserve d'accepter de se voir servir un menu unique « sans viande ».

Article III-6 : Tarifs et règlement des repas :

La prise en charge durant la pause méridienne, comprenant le repas et la garderie attenante, sera forfaitairement facturée 4.50 €. Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de période « inter-vacances ».

Faute de règlement dans le délai imparti, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure jusqu'à régularisation de la situation.

Une réduction de 25%, soit un coût de 3.60 €, sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les familles ayant un quotient familial qui est inférieur ou égal à 700 se verront appliquer les tarifs suivants :

- Tarif applicable aux deux premiers enfants : 4.40 € par enfant.
- Tarif applicable à compter du troisième enfant : 3.40 €.

La prise de repas par certains commensaux adultes (enseignants et agents communaux ou assimilés) devra être spécialement autorisée et sera facturée 6.00 € l'unité.

Pénalités pour inscription ou annulation hors délais (non-respect des modalités de réservation énumérées à l'article III-4) non justifiée et non justifiable : 3.00 € par occurrence en sus des tarifs précités.

Article III-7 : Communication des menus :

Toutes les semaines, les menus seront affichés à l'extérieur de chaque école et disponibles sur le site internet de la Commune, www.saint-nabord.fr.

Article III-8 : Tenue lors de la prise des repas :

- Les enfants doivent se présenter au restaurant scolaire en parfait état de propreté. Ils devront se laver les mains avant d'entrer au réfectoire. Ils ne devront pas être atteints de maladies contagieuses. Ceux qui ne satisferont pas à cette double condition ne seront pas admis au restaurant scolaire.
- En arrivant au restaurant scolaire, en bon ordre, sans se pousser, ni se bousculer, les enfants déposeront aux vestiaires, leurs manteaux et sacs qu'ils reprendront à la sortie.
- Le personnel installera les plus petits aux places qui leur sont réservées.
- Les grands seront placés en tenant compte de leur attitude générale.
- Le repas sera servi quand tous les enfants seront installés et que le calme régnera.
- Des serviettes de table en papier seront fournies aux enfants.
- Les enfants ne joueront ni avec la nourriture et le matériel, ni avec la boisson. Les enfants ne devront en aucun cas, toucher aux appareils de chauffage et d'éclairage, ni ouvrir et fermer les fenêtres sans permission.
- Les enfants n'auront pas accès aux cuisines.
- Les enfants ne se déplaceront pas sans autorisation, ne courront pas et ne crieront pas, ne jetteront pas la nourriture à terre, etc.
- Les enfants pourront sur demande et autorisation du personnel être associés aux tâches communes de service et/ou de nettoyage des tables.



Article IV-1 : Préambule :

Le service de garderie périscolaire a pour objet d'offrir aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et de loisir.

Les grands principes sur lesquels est basé son fonctionnement sont :

- le respect du rythme de l'enfant ;
- la socialisation ;
- le développement de l'autonomie ;
- l'éveil ;

Les enfants pourront y prendre le goûter qu'ils auront apporté.

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent, peuvent y commencer leurs devoirs.

Le personnel d'encadrement n'a néanmoins pas pour mission de les vérifier.

Les parents qui ont inscrits leurs enfants à la garderie du matin doivent accompagner ces derniers de dans la salle de garderie où le personnel sera présent pour les accueillir.

Article IV- 2 : Locaux :

- La garderie des Herbures pour les enfants scolarisés dans cet établissement ;
- Le restaurant scolaire de l'école des Breuchottes pour les enfants scolarisés dans cet établissement.

Article IV-3 : Capacités d'accueil :

- 130 enfants maximum seront accueillis à la garderie et/ou au restaurant scolaire des Herbures ;
- 130 enfants maximum seront accueillis au restaurant des Breuchottes.

Article IV-4 : Horaires :

Le service de garderie périscolaire est disponible pendant les créneaux suivants (hors temps de garderie avant et/ou après le repas lors de la pause méridienne) :

- 07h30 - 08h20 ;
- 11h45 - 12h15 ;
- 13h00 - 13h20 ;
- 16h15 - 19h15.

Article IV-5 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de garderie scolaire se fera obligatoirement de manière dématérialisée via la plateforme : www.accueilpourtous-inscriptions.org.

Modalités de réservation :

La réservation de la garderie périscolaire est obligatoire et devra se faire :

- par le biais d'une fiche appelée « Planning hebdomadaire prévisionnel » disponible en Mairie et à la garderie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse rappelée ci-dessus ;
- ou directement sur le site internet communal via le « portail famille » dédié.

Les réservations doivent être faites **impérativement le lundi au plus tard à 17h30** pour la semaine suivante.

Ces règles sont applicables à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le dernier jour d'école précédant ces vacances intermédiaires.

S'agissant de la rentrée de septembre, les plannings prévisionnels devront être remis au plus tard le lundi de la semaine précédant celle de la rentrée des classes à **17h30**.

Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera au plus tard le jour ouvrable précédent avant 09h30 (Le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi) en joignant les services de la Mairie par tout moyen permettant d'y donner une date certaine (courriel ou portail famille).

~~Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera au plus tard à 09h30 pour le midi et le soir, et 17h00 pour le lendemain matin en joignant soit les services de la Mairie au numéro de téléphone suivant : 03 29 62 06 22, soit directement à la garderie au 03 29 23 92 15 pour les Breuchottes ou au 03 29 23 11 80 pour les Herbures.~~

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible la Mairie **par les mêmes biais au même numéro** ainsi qu'au retour de l'enfant.

En cas de non respect de ces dispositions, les enfants non inscrits pourront se voir refuser l'accès aux services et les absences non prévenues seront facturées. **En outre, la Commune se réserve le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article IV-6 en plus du prix du créneau non réservé ou non annulé dans les temps.**

Le matin, les enfants de maternelle, sont confiés directement au personnel de la structure par les parents ou une personne désignée. Les enfants peuvent arriver tout au long du créneau horaire de **07h30 à 08h20**.

Le soir, les parents ou la personne désignée, viennent chercher l'enfant à la garderie. **Dans la mesure du possible et afin de permettre le déroulement normal des activités, ils sont encouragés à venir chercher les enfants en fin de créneau, soit :**

- à 17h00 ;
- à 17h45 ;
- à 18h30 ;
- à 19h15.

Article IV-6 : Tarifs et règlement des heures de garderie :

- Le matin de 07h30 à 08h20 : **1.00 €** ;
- Le midi de 11h45 à 12h15 : **0.50 €** ;
- Le midi de 13h00 à 13h20 : **0.50 €** ;
- Le soir de 16h15 à 17h00 : **0.75 €** ;
- Le soir de 17h00 à 17h45 : **0.75 €** ;
- Le soir de 17h45 à 18h30 : **0.75 €** ;
- Le soir de 18h30 à 19h15 : **0.75 €**.

Tout créneau commencé est dû dans sa totalité.

Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de période « inter-vacances ».

Faute de règlement dans le délai imparti, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure jusqu'à régularisation de la situation.

Une réduction de 25%, soit un coût de **0.38 €** (au lieu de 0.50 €), **0.56 €** (au lieu de 0.75 €) ou **0.75 €** (au lieu de 1.00 €), sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les familles ayant un quotient familial qui est inférieur ou égal à 700 se verront appliquer les tarifs suivants :

- Tarif applicable aux deux premiers enfants : **0.45 €** (au lieu de 0.50 €), **0.68 €** (au lieu de 0.75 €) ou **0.90 €** (au lieu de 1.00 €) ;
- Tarif applicable à compter du troisième enfant : **0.34 €** (au lieu de 0.50 €), **0.51 €** (au lieu de 0.75 €) et **0.68 €** (au lieu de 1.00 €).

Sous réserve que les parents aient averti la Commune dans les conditions prévues à l'article IV-5 ci-dessus, les créneaux de garderie non effectués ne seront pas facturés aux parents.

Pénalités pour inscription ou annulation hors délais (non-respect des modalités de réservation énumérées à l'article IV-5) non justifiée et non justifiable : 3.00 € par occurrence en sus des tarifs précités.



Article V-1 : Préambule :

Le « Plan mercredi » a pour objet d'offrir aux enfants scolarisés dans les écoles de SAINT-NABORD, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge le mercredi, un lieu de détente, de loisir et d'apprentissage.

Ce « Plan mercredi » est axé sur :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Aussi, le fonctionnement de ce service est basé sur les grands principes suivants :

- Le respect du rythme de l'enfant ;
- La socialisation ;
- Le développement de l'autonomie ;
- L'éveil ;

Les enfants pourront y prendre le repas et/ou le goûter qu'ils auront apporté.

Afin de concilier ce service avec les activités associatives existantes, les enfants inscrits au sein des associations partenaires du « Plan mercredi » pourront leur être confiés temporairement.

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent et dans des créneaux bien définis, peuvent y commencer leurs devoirs. Le personnel d'encadrement n'a néanmoins pas pour mission de les vérifier.

Article V- 2 : Locaux :

- Le groupe scolaire des Herbures.

Article V-3 : Capacités d'accueil :

- 130 enfants maximum seront accueillis.

Article V-4 : Horaires :

Le « Plan mercredi » est disponible chaque mercredi des semaines scolaires de 07h30 à 19h15. Le service est accessible en journée entière ou par demi-journée.

Article V-5 : Modalités d'inscription :

Toute inscription au service de garderie scolaire se fera obligatoirement de manière dématérialisée via la plateforme : www.accueilpourtous-inscriptions.org.

Modalités de réservation :

La réservation du « Plan mercredi » est obligatoire et devra se faire :

- par le biais d'une fiche appelée « Planning hebdomadaire prévisionnel » disponible en Mairie et à la garderie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse rappelée ci-dessus ;
- ou directement sur le site internet communal via le « portail famille » dédié.

Les réservations doivent être faites **impérativement le lundi au plus tard à 17h30** pour la semaine en cours (les services de la Mairie sont joignables **par tout moyen permettant d'y donner une date certaine : courriel ou portail famille) au numéro de téléphone suivant : 03 29 62 06 22**).

En cas d'absence malgré une réservation, la famille prévendra dès que possible la Mairie **par les mêmes biais au même numéro**.

En cas de non-respect de ces dispositions, les enfants non-inscrits pourront se voir refuser l'accès aux services et les absences non prévenues seront facturées.

En outre, la Commune se réserve le droit d'appliquer la pénalité prévue à l'article V-6 en plus du prix du créneau non réservé ou non annulé dans les temps.

Le matin, les enfants sont confiés directement au personnel de la structure par les parents ou une personne désignée (entrée principale de l'école primaire).

Pour les enfants présents le matin ou à la journée, l'arrivée se fait entre 07h30 et 08h30.

Pour les enfants présents uniquement l'après-midi, l'arrivée se fait entre 12h00 et 13h30.

Le soir, les parents ou la personne désignée, viennent chercher l'enfant au même endroit (y compris les enfants temporairement confiés aux associations).



Pour les enfants présents uniquement le matin, la sortie se fait entre 12h00 et 13h30.
Pour les enfants présents l'après-midi ou à la journée, la sortie se fait entre 16h15 et 19h15.

Article V-6 Associations partenaires du « Plan mercredi » :

Les associations peuvent devenir partenaires du « Plan mercredi » en signant une convention avec la Commune.

Afin de concilier leur activité et le service offert aux familles dans le cadre du « Plan mercredi », les associations partenaires prennent en charge leurs licenciés inscrits au service.

La Commune prend à sa charge le transport aller / retour de ces enfants du groupe scolaire des Herbures au lieu d'évolution de l'association.

Article V-7 : Tarifs et règlement du « Plan mercredi » :

- Matin uniquement (forfait 07h30 - 13h30) : **4.50 €** ;
- Après-midi uniquement (forfait 12h00 - 19h15) : **5.75 €** ;
- Journée (forfait 07h30 - 19h15) : **10.25 €** ;

Tout créneau commencé est dû dans sa totalité.

Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de période « inter-vacances ».

Faute de règlement dans le délai imparti, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de la structure jusqu'à régularisation de la situation.

Une réduction de 25%, soit un coût de **3.38 €** (au lieu de 4.50 €), **4.31 €** (au lieu de 5.75 €) ou **7.69 €** (au lieu de 10.25 €), sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les familles ayant un quotient familial qui est inférieur ou égal à 700 se verront appliquer les tarifs suivants :

- Tarif applicable aux deux premiers enfants : **4.05 €** (au lieu de 4.50 €), **5.18 €** (au lieu de 5.75 €) ou **9.23 €** (au lieu de 10.25 €) ;
- Tarif applicable à compter du troisième enfant : **3.04 €** (au lieu de 4.50 €), **4.67 €** (au lieu de 5.75 €) et **8.31 €** (au lieu de 10.25 €).

Sous réserve que les parents aient averti la Commune dans les conditions prévues à l'article V-5 ci-dessus, les créneaux non effectués ne seront pas facturés aux parents.

Pénalités pour inscription ou annulation hors délais (non-respect des modalités de réservation énumérées à l'article V-5) non justifiée et non justifiable : 3.00 € par occurrence en sus des tarifs précités.

APPROUVE LE PRESENT REGLEMENT

À SAINT-NABORD, le **15 septembre 2022**.

Pour le Conseil Municipal :

**Jean-Pierre CALMELS,
Maire de SAINT-NABORD.**



06 - Accueil « Jeunes » pour les années scolaires 2022/2023 et suivantes (ouverture, règlement, tarifs) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en parallèle de l'Accueil « ACM / Ados » qui fonctionne pendant certaines vacances scolaires au profit des enfants de 13 à 17 ans, la Commune organise depuis quelques années un service complémentaire appelé Accueil « Jeunes » à destination des enfants de 14 à 18 ans pendant certaines semaines d'été.

Afin de préparer ces semaines et notamment de travailler à leur financement, un local et une animatrice étaient périodiquement mis à disposition des jeunes de manière informelle.

Au regard du succès de l'Accueil « Jeunes » et de l'Accueil « ACM / Ados » de cet été, il est proposé de formaliser un accueil des jeunes à l'année comme envisagé à l'ouverture de ce nouveau service avec la CAF et les services de tutelle de l'État (objectif acté dans le Contre Enfance Jeunesse).

Dès lors, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la formalisation pour les années scolaires 2022/2023 et suivantes de ce service d'Accueil « Jeunes » à l'année.

Étant précisé ici que les périodes d'été feront toujours l'objet d'un règlement et d'une tarification spécifiques

Il propose dès lors l'adoption d'un règlement inspiré et adapté de celui du centre de loisirs ainsi que des tarifs spécifiques du fait des sujétions particulières liées à l'accueil spécifique des jeunes.

Il convient enfin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ensemble des subventions accessibles à ce type de projet et pour cela signer toute convention permettant d'obtenir ces financements.

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4) ;

CONSIDERANT que les demandes croissantes en activités à destination des jeunes de 14 à 18 ans au-delà des seules vacances scolaires ;

JUSTIFIENT la création d'un service à l'année d'Accueil « Jeunes ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'ouverture pour les années scolaires 2022/2023 et suivantes d'un service communal complémentaire à aux Accueils Collectifs de Mineurs et Ados existants, à destination des enfants de 14 à 18 ans, appelé Accueil « Jeunes » dans les conditions suivantes :
 - Fonctionnement à l'année (hors période d'été) ;
 - Horaires de fonctionnement : libres ;
 - Effectif maximal : Néant ;
 - Enfants concernés : de 14 à 18 ans ;
 - Lieu d'organisation : Local « ados » sis 2 rue du Pré Lagrange à SAINT-NABORD ;
 - Encadrement : 1 BAFD ou BPJEPS ;
- **ADOpte** le règlement de service dont le texte est annexé aux présentes ;
- **ARRÊTE** les tarifs ci-dessous :

		<u>Enfants de Saint-Nabord</u> (et petits enfants de Navoiriauds)	<u>Enfants de l'extérieur</u>
Premier jeune	Quotient familial < 700 €	108.00 €	126.00 €
	Quotient familial > 700 €	120.00 €	140.00 €
En cas d'inscription de deux jeunes au moins d'une fratrie	Quotient familial < 700 €	103.00 €	120.00 €
	Quotient familial > 700 €	114.00 €	133.00 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes subséquents, faire les déclarations nécessaires et demander les subventions accessibles à ce projet.
- **DIT que** l'agent destiné à encadrer ce nouveau service fait d'ores et déjà partie de nos effectifs ;
- **DIT aussi** que les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL « JEUNES » DE SAINT NABORD

ANNÉES SCOLAIRES 2022/2023 ET SUIVANTES

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'accueil « Jeunes », sis 2 rue du Pré Lagrange à SAINT-NABORD.

ARTICLE 2 : OUVERTURE

Accueil de loisirs collectifs en direction des jeunes de 14 (13 ans révolus acceptés selon critères définis par l'organisateur) à 18 ans.

Il fonctionne à l'année (En période de vacances scolaires, les ados de l'Accueil « Jeunes » ayant entre 13 et 17 ans peuvent choisir d'intégrer l'Accueil Collectif de Mineurs lors des semaines hors camp selon les règles de ce service). Il fonctionne en permanence (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire concernée) en accord avec l'animateur référent.

Le fonctionnement de la structure est soumis aux taux d'encadrement induits par la législation.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Début septembre, le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété et enregistré avant toute fréquentation. Les inscriptions se feront à l'année scolaire.

Le nombre des jeunes inscrits à ce service pourra être limité en fonction des conditions d'organisation.

Une priorité sera donnée aux enfants de SAINT-NABORD et aux enfants extérieurs ayant fréquenté assidûment le Centre de loisirs des Herbures et/ou l'Accueil « Ados / ACM » de SAINT-NABORD. La liste des enfants inscrits sera arrêtée en fonction de la date d'arrivée des dossiers d'inscription dûment complétés.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et annexés.

Le règlement des prestations se fait à l'inscription qui sera alors définitive.

Les absences ne seront pas remboursées.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

a) Les jeunes doivent respect au personnel, à leurs camarades et au matériel mis à leur disposition. Aucune manifestation de violence, que ce soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Les jets de tout objet ou aliment sont interdits.

b) Il est strictement interdit de détenir et de consommer du tabac (sauf dérogation), de la drogue et de l'alcool sur les lieux (local et en sorties extérieures) d'occupation de l'Accueil « Jeunes ».

c) Dès l'ouverture de l'accueil, les règles de vie sont expliquées aux jeunes. L'objectif des règles de vie est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanction.

ARTICLE 7 : INDISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1^{er} degré : Réprimande

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel d'encadrement.

2^{ème} degré : Sanctions

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

- 1^{er} avertissement : contact téléphonique et courrier d'information aux parents avec possibilité de prendre rendez-vous auprès du personnel encadrant

- 2^{ème} et dernier avertissement : en cas d'incident grave ou récidive, le jeune sera exclu temporairement ou définitivement selon la gravité des faits.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARENTS SUR LEUR(S) ENFANT(S)

Les jeunes peuvent rejoindre et quitter l'accueil seuls sur autorisation des parents pour les mineurs.

Les parents font leur affaire personnelle des dommages matériels ou corporels que leur(s) jeune(s) pourrait(ent) causer à autrui.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La commune a souscrit une assurance couvrant tout incident en cas de défaillance du matériel ou du personnel.



ARTICLE 10 : ALLERGIES

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leur(s) jeune(s) et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT MEDICAL

La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant.

ARTICLE 12 : ACCIDENT

En cas d'accident corporel bénin, le personnel d'encadrement peut prodiguer de petits soins.

Une procédure d'information est mise en place.

Un rapport d'incident est établi en deux exemplaires à chaque fois que cela nécessite d'informer la famille (systématiquement en cas de blessure ou choc à la tête).

- Un exemplaire est destiné à la famille,
- Un exemplaire est conservé par le service.

Cette fiche comporte les nom et prénom du jeune, le descriptif de l'incident, les soins prodigués.

Cette mesure est complétée par un appel téléphonique à la famille à titre informatif pour toute blessure à la tête ou toute autre blessure grave nécessitant une information rapide à la famille.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement contacte le SAMU ou les pompiers et avertit immédiatement le responsable légal du jeune. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital et en cas d'absence du représentant légal au départ des secours, le jeune sera accompagné par le personnel d'encadrement en attendant l'arrivée de la famille. À cet effet, une autorisation d'intervention chirurgicale devra être fournie par les parents.

ARTICLE 13 : DIVERS

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal du jeune (dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer des vidéos relatives à la participation du jeune lors des activités ;
- photographier le jeune ;
- reproduire, représenter, diffuser librement les images ainsi réalisées ;

Et ce dans le strict cadre des activités l'Accueil « Jeunes ».

ARTICLE 14 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter de la prochaine session de l'Accueil « Jeunes » et pourra être modifié le cas échéant.

ARTICLE 15 : AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribue au financement du fonctionnement de l'Accueil.

07 - Accueil Collectif de Mineurs pour les petites vacances scolaires de Toussaint 2022 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence :

Après avoir rappelé les conditions d'organisation du centre de loisirs (officiellement, accueil collectif de mineurs), Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ouverture de ce service au cours des 2 semaines des vacances de Toussaint 2022.

Il propose à cette occasion le maintien en l'état du règlement, hors adaptation des dates et des effectifs, arrêté par délibération n° 429/16/18 du 16 décembre 2021 mais une augmentation des tarifs restés stables depuis 2017 sur une base de 7%.

Pour faire fonctionner ce service communal d'Accueil Collectif de Mineurs en adjonction à certains agents communaux, titulaires ou non, temporairement détachés auprès de ce service, Monsieur le Maire propose en outre aux membres du Conseil Municipal de créer des postes temporaires au titre des besoins saisonniers répartis comme suit :

Services	Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo	Rémunération
Accueil Collectif de Mineurs	Contrat d'engagement éducatif	6 animateurs + 1 directeur	Samedi 22 octobre 2022	Samedi 05 novembre 2022	35 h	7 fois le SMIC horaire par jour pour les animateurs et 9 fois le SMIC horaire par jour pour le directeur



	Contrat à durée déterminée de droit public	2 agents techniques	Samedi 22 octobre 2022	Samedi 05 novembre 2022	35 h	IB : 367 IM : 340
--	--	---------------------	------------------------	-------------------------	------	----------------------

Ces postes seront pourvus par l'embauche d'agents non-titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits au service. Le tableau des effectifs de la Commune sera temporairement modifié en conséquence.

Il convient enfin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ensemble des subventions accessibles à ce type de projet et pour cela signer toute convention permettant d'obtenir ces financements.

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4) ;

Vu le code du travail ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité lors de certaines périodes de vacances précitées du fait de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ados ;

JUSTIFIENT la création à temps complet de deux emplois au titre de besoins saisonniers répartis comme mentionnés ci-dessus.

Discussions :

Madame THIRIAT s'interroge sur l'embauche d'agents techniques. Est-ce nouveau ?

Madame DIRAND : Ce n'est pas nouveau mais on y a recours que quand nos agents sont indisponibles, ce qui est assez rare. Elle précise néanmoins que la réussite du service, 244 enfants accueillis cet été (+ 24%), pourrait nous y contraindre périodiquement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la poursuite du service communal d'Accueil Collectif de Mineurs organisé depuis l'été 2009 au cours des 2 semaines des vacances scolaires de Toussaint 2022 et dans les conditions suivantes :
 - Semaines de fonctionnement : Du 24 octobre au 04 novembre 2022
 - Horaires de fonctionnement : de 07h30 à 18h30 (activités de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
 - Effectif maximal : 80 enfants (sauf accord DDCSPP) ;
 - Enfants concernés : de 3 à 13 ans ;
 - Lieu d'organisation : Groupe scolaire des Herbures (Ou exceptionnellement des Breuchottes en cas de travaux) ;
 - Encadrement : 1 BAFD/BPJEPS + 6 animateurs selon les effectifs (maximum dont au moins la moitié de titulaires) ;
- **ADOPTE** le règlement de service dont le texte est annexé aux présentes ;
- **ARRÊTE** les tarifs ci-dessous :

		Enfants de Saint-Nabord (et petits enfants de Navoiriauds)		Enfants de l'extérieur	
		Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
Semaine de 5 jours	Quotient familial < 700 €	60.00 €	81.00 €	73.00 €	94.00 €
	Quotient familial > 700 €	65.00 €	87.00 €	78.00 €	100.00 €
Semaine de 4 jours (en cas de jour férié uniquement)	Quotient familial < 700 €	55.00 €	74.00 €	67.00 €	87.00 €
	Quotient familial > 700 €	60.00 €	79.00 €	73.00 €	92.00 €

Une participation de 5.00 € pour le repas « pique-nique » sera demandée aux enfants qui ne mangent pas habituellement sur place lors des sorties à l'extérieur de la Commune.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes subséquents, faire les déclarations nécessaires et demander les subventions accessibles à ce projet.



- **DECIDE** de créer de 7 à 9 emplois à temps complet qui seront pourvus par des contrats d'engagement éducatif ou contrats de droit public, au titre de besoins saisonniers répartis comme suit :

Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo
Contrat d'engagement éducatif	6 animateurs + 1 directeur	Samedi 22 octobre 2022	Samedi 05 novembre 2022	35 h
Contrat à durée déterminée de droit public	2 agents techniques	Samedi 22 octobre 2022	Samedi 05 novembre 2022	35 h

- **FIXE** ainsi qu'il suit :
 - La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
 - La nature des fonctions, soit :
Au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs) :
- animation, encadrement des enfants (y compris garderie et restauration).
 - Le niveau de rémunération :
- base journalière équivalent à 7 fois le SMIC horaire par jour pour les animateurs (+ repas),
- base journalière équivalent à 9 fois le SMIC horaire par jour pour le directeur (+ repas),
- IB : 367 / IM : 340 pour les agents techniques.
- **CONSTATE** une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;
- **DIT aussi** que les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE SAINT NABORD - TOUSSAINT 2022 -

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'accueil des enfants au centre de loisirs à l'école des Herbures, rue du général de Gaulle à SAINT-NABORD (ou à l'école des Breuchottes, rue du Rond Pré, en cas de travaux).

ARTICLE 2 : OUVERTURE

Accueil de loisirs collectifs de vacances en direction des enfants de 3 à 13 ans

Il fonctionne pendant 2 semaines des vacances de Toussaint 2022.

Il fonctionne de 7 H 30 à 19 H 15 du lundi au vendredi pour les semaines allant du 24 octobre au 04 novembre 2022.

L'arrivée des enfants est autorisée jusqu'à 8 H 45 dernier délai et leur départ peut être effectif à partir de 17 H 30.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le Document Unique d'Informations Partagées doit être obligatoirement rempli sur la plate-forme prévue à cet effet. Les inscriptions se feront par semaine complète.

Le nombre des enfants pouvant être inscrits au service sera limité à 80 par semaine. Si les effectifs en personnel le permettent et en accord avec la DDCSPP, ce seuil pourra être dépassé pour tenir compte de la demande. Une priorité sera donnée aux enfants de SAINT-NABORD. La liste des enfants inscrits sera arrêtée en fonction de la date d'arrivée des dossiers d'inscription dûment complétés.

ARTICLE 4 : RESERVATION ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Le programme de chaque session est transmis aux familles notamment via les écoles avant la période de vacances.

Le Document Unique d'Informations Partagées valant dossier d'inscription est accessible à l'adresse URL : www.accueilpourtous-inscriptions.org ou sur le site internet communal : www.saint-nabord.fr.

Les inscriptions seront prises en compte suivant l'ordre de priorité suivant :

- Semaine complète pour les enfants et petits-enfants de SAINT-NABORD,
- Semaine complète pour les enfants de l'extérieur.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement des prestations se fait à l'inscription qui sera alors définitive.

Les absences ne seront pas remboursées (sauf présentation d'un certificat médical).



ARTICLE 6 : DISCIPLINE

a) Les enfants doivent respect au personnel, à leurs camarades et au matériel mis à leur disposition. Aucune manifestation de violence, que ce soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Les jets de tout objet ou aliment sont interdits.

b) Dès l'ouverture de l'accueil, les règles de vie sont expliquées aux enfants. L'objectif des règles de vie est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanction.

ARTICLE 7 : INDISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1^{er} degré - Réprimande : Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel d'encadrement.
- 2^{ème} degré - Sanctions : Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.
 - 1^{er} avertissement : contact téléphonique et courrier d'information aux parents avec possibilité de prendre rendez-vous auprès du personnel encadrant.
 - 2^{ème} avertissement : idem
 - 3^{ème} et dernier avertissement : en cas d'incident grave ou récidive, l'enfant sera exclu définitivement

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARENTS SUR LEUR(S) ENFANT(S)

Pour l'accueil de loisirs collectifs, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents ou des personnes mandatées et confiés au personnel. A cet effet, il est demandé aux parents ou aux personnes mandatées, de sortir de leur véhicule, les enfants ne doivent pas rejoindre ni quitter seuls l'accueil de loisirs.

Les personnes mandatées par le représentant légal pour déposer ou venir chercher les enfants doivent être majeures ou, à défaut, mineures âgées d'au moins 14 ans et spécialement autorisées dans le dossier d'inscription.

Les enfants âgés d'au moins 6 ans peuvent quitter le centre seuls sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par un écrit de leurs parents à joindre au dossier d'inscription.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE DES PARENTS

Les parents font leur affaire personnelle des dommages matériels ou corporels que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à autrui.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La commune a souscrit une assurance couvrant tout incident en cas de défaillance du matériel ou du personnel.

ARTICLE 11 : ALLERGIES

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leur(s) enfant(s) et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT MEDICAL

d) La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant.

e) Il est toutefois toléré que les parents interviennent, lors du repas, pour apporter et donner eux-mêmes le traitement médical à leur(s) enfant(s) sous leur responsabilité.

ARTICLE 13 : ACCIDENT

En cas d'accident corporel bénin, le personnel d'encadrement peut prodiguer de petits soins.

Une procédure d'information est mise en place.

Un rapport d'incident est établi en deux exemplaires à chaque fois que cela nécessite d'informer la famille (systématiquement en cas de blessure ou choc à la tête).

- Un exemplaire est destiné à la famille

- Un exemplaire est conservé par le service.

Cette fiche comporte les nom et prénom de l'enfant, le descriptif de l'incident, les soins prodigués.

Cette mesure est complétée par un appel téléphonique à la famille à titre informatif pour toute blessure à la tête ou toute autre blessure grave nécessitant une information rapide à la famille.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement contacte le SAMU ou les pompiers et avertit immédiatement le responsable légal de l'enfant. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital et en cas d'absence du représentant légal au départ des secours, l'enfant sera accompagné par le personnel d'encadrement en attendant l'arrivée de la famille.

ARTICLE 14 : DIVERS

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (Document Unique d'Informations Partagées), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer la participation de l'enfant via tous dispositifs d'enregistrement audio / vidéo lors des activités ;
- photographier l'enfant ;



- reproduire, représenter, diffuser librement les images ainsi réalisées ;
Et ce dans le strict cadre des activités du centre de loisirs.

ARTICLE 15 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter de la prochaine session du centre de loisirs et pourra être modifié le cas échéant.

ARTICLE 16 : AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribue au financement du fonctionnement du Centre de Loisirs.

08 - Avenant à la Convention Territoriale Globale - Bonus Territoire et nouvelles conventions d'objectifs et de financement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, Le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

Aussi, la CAF sollicite le Conseil Municipal afin qu'il autorise Monsieur le Maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la démarche de la CTG à l'échelle intercommunale et son fonctionnement par avenants au fur et mesure de l'entrée des différentes Communes membres dans le dispositif « Bonus Territoire » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à la CTG à intervenir ainsi que ceux concernant les conventions d'objectifs et de financement relatives aux services concernés par la CTG ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente et notamment procéder aux différentes déclarations et demandes de paiement auprès de la CAF.

09 - Occupation de la chapelle de Fallières - Autorisation au Maire pour une convention d'occupation précaire et révocable au profit des Amis de Sainte-Anne :

En complément des conventions existantes au profit des associations Fallières Sport Détente et Les Voix du Cœur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe d'une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable de la chapelle de Fallières.

En effet, l'association des Amis de Sainte-Anne souhaite développer une activité « Méditation, yoga thérapeutique » les jeudis de 17h30 à 20h00.

Dans cette optique, Monsieur le Maire devra ainsi être autorisé à signer la convention dont le texte est annexé à la présente délibération.

Discussions :

Madame THIRIAT : Qui porte cette activité ?

Monsieur BALLAND : Madame SCHMITT sous couvert de l'association de quartier existante à Sainte-Anne.

Madame DOUCHE : Une subvention a-t-elle été demandée ?



Monsieur BALLAND : Pas pour l'instant. Il précise que cette activité yoga n'entrera pas en concurrence avec celle portée par FSD.

La gratuité n'est accordée que pour l'activité permanente.

Les éventuels stages de week-ends feront l'objet d'une facturation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention au profit de l'association des Amis de Sainte-Anne annexée à la présente délibération ;
- Lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente délibération et notamment signer la convention à intervenir.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LOCAL COMMUNAL À USAGE ASSOCIATIF CONSENTIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SAINTE-ANNE »

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour but de définir les relations entre la Commune et l'Association « Etoile Handisport » dans le cadre de l'attribution d'un droit d'occupation précaire, révocable et temporaire de locaux à la Chapelle de Fallières.

Entre :

- La Commune de SAINT-NABORD, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre CALMELS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2022, ci-après dénommée : « la Commune », d'une part,

Et :

- L'Association « Les Amis de Sainte-Anne », représentée par son/sa Président(e), _____, domiciliée : _____ à _____, dûment habilité(e) aux présentes, ci-après dénommée : « l'occupant », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention est destinée à fixer les conditions dans lesquelles la Commune, propriétaire, mettra à disposition de l'occupant, les locaux décrits ci-dessous au sein de la Chapelle de Fallières sise 1690 Route de Fallières, à SAINT-NABORD, pour la pratique exclusive de ses activités statutaires les jeudis de 17h30 à 20h00.

Description des locaux mis à disposition :

L'occupant bénéficie, sous réserve des autres occupations autorisées en concertation avec lui en application des 17 et 18 de l'article 4 ci-dessous, d'une mise à disposition non permanente et non exclusive de la salle principale, l'entrée et la partie vestiaire donnant accès aux sanitaires tels que matérialisés sur le plan joint en annexe n°1.

Le reste du bâtiment est mis à disposition permanente est exclusive de l'association Fallières Sport Détente par une convention jointe en annexe.

Les locaux en usage commun avec Fallières Sport Détente doivent être considérés comme prioritairement affectés à cette association. L'utilisation par l'occupant est donc soumise à sa disponibilité et à accord préalable de Fallières Sport Détente, signataire de la présente convention.

1 clé sera remise contre signature à un représentant de l'occupant.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée :

- en cas de dissolution de l'occupant ;
- par résiliation, à l'initiative de l'une des parties pour non respect par l'autre de ses obligations, sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception ;



- ou encore par résiliation d'un commun accord entre les parties ;
- par résiliation à l'initiative de la Commune dans la mesure où cette dernière devait donner au bâtiment mis à disposition une affectation différente, moyennant un préavis de 1 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la présente convention, la commune reprendra possession des locaux sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3 - AVENANT A LA CONVENTION :

Les parties à la présente convention conviennent de se concerter chaque fois que nécessaire pour y apporter tout avenant qu'elles jugeront utile, ainsi que pour en interpréter ou préciser les clauses.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT :

En contrepartie de la mise à disposition des équipements ci-dessus mentionnés, l'occupant s'engage à :

1. Assurer à ses frais, comme tout locataire, l'entretien courant des installations mises à disposition, entre autres l'entretien ménager et le nettoyage des abords (papiers, détritiques),
2. Ne pas entreposer de matériel à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment,
3. Ne pas apposer d'enseigne, de pavillon, ... sur le bâtiment,
4. Souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile au titre de l'utilisation des installations mises à disposition, de l'organisation des activités s'y déroulant, et des dommages éventuels causés à son propre matériel ou aux tiers,
5. Veiller à la fermeture à clé des portes du local,
6. Informer la Commune de l'identité des détenteurs de clés du local,
7. Ne pas faire de double des clés confiées sans l'accord préalable de la Commune,
8. Signaler à la Mairie le plus rapidement possible tout problème constaté,
9. Solliciter l'autorisation de la Commune avant tout travaux d'aménagement ou d'amélioration des installations existantes que l'occupant envisage de réaliser (ces derniers ne pouvant donner lieu à aucune indemnisation en cours ou fin de convention),
10. Respecter les riverains, leur propriété (éviter de rentrer dans les propriétés privées sans avoir demandé l'autorisation des propriétaires ou des locataires) et leur tranquillité,
11. Respecter la réglementation en vigueur, concernant notamment les nuisances sonores dans le bâtiment et à ses abords,
12. Soumettre pour accord à la Commune le règlement intérieur de l'occupant, ainsi que tout avenant,
13. Signaler sous quinzaine à la Commune tout changement dans ses organes directeurs,
14. Transmettre, à la Commune, les rapports moraux et financiers de l'assemblée générale, le rapport financier comportera l'état de la trésorerie,
15. Informer dans les meilleurs délais la commune de tout fait susceptible de modifier ou de rendre caduque l'une de ces dispositions,
16. Occuper le local mis à disposition en « bon père de famille », c'est-à-dire notamment avec un souci d'économie du chauffage, de l'électricité, ...,
17. Mettre à disposition de la Commune, à titre exceptionnel (une à deux fois par an en sus de chaque 15 août et des jours, veilles et avant-veilles d'élections politiques où aucun délai de prévenance n'est nécessaire) et moyennant un délai de prévenance d'un mois, tout ou partie des locaux mis à disposition à titre exclusif,
18. Souffrir que les locaux mis à disposition de manière non exclusive puissent être utilisés par d'autres,
19. Les locaux devront être mis dans l'état initial après chaque utilisation. Il conviendra en outre de veiller à la remise en état du sol dans le cas où des traces, rayures ou autres marques auraient été réalisées sur le sol par la pratique de l'activité.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

En contrepartie des engagements pris par l'occupant en vertu de l'article précédent, la Commune s'oblige à :

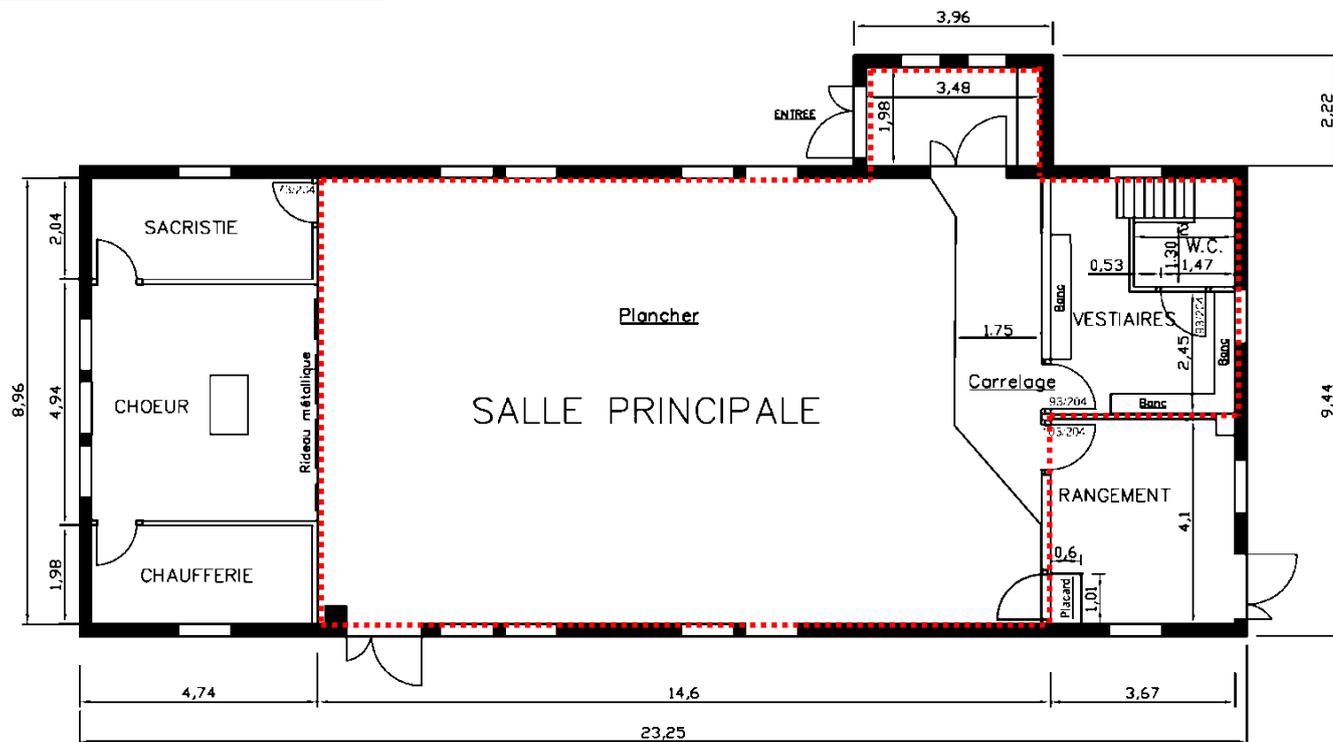
1. Souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir le bâtiment en tant que propriétaire,
2. Assurer, comme tout propriétaire, le gros entretien et les grosses réparations sur les locaux mis à disposition de l'occupant,
3. Assurer les réparations sur le bâtiment, des dégradations liées au vandalisme, sauf dans l'hypothèse où il sera prouvé la responsabilité, la malveillance ou la participation en tout ou partie d'un membre de l'occupant,
4. Prendre en charge l'ensemble des impôts et taxes, présents et à venir, frappant les installations mises à disposition,
5. Assurer l'entretien rendu nécessaire par les utilisations communales évoquées au 17 de l'article 4.



ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION :

Le droit d'occupation temporaire du local ne sera reconnu qu'au jour de la signature de la présente convention. Le cas échéant, la signature de la présente convention vaut renonciation au délai de préavis fixé pour la résiliation de toute convention établie au titre de l'occupation d'un ancien local. Dans le cas d'espèce, cela ne concerne pas la part du Club House du Stade de Fallières mise à disposition par convention du 28 juillet 2011 qui reste applicable.

ANNEXE N° 1 - PLAN DU LOCAL :



..... Mise à disposition non permanente et non exclusive.

ANNEXE N° 2 - CONVENTION PRIORITAIRE CONSENTIE A FALLIERES SPORT DETENTE POUR LE MEME BATIMENT.

Fait à SAINT-NABORD, le __ septembre 2022, en trois exemplaires originaux.

Pour les Amis de Sainte-Anne,
----- ,
Président(e).

Pour la Commune
de SAINT-NABORD,
Jean-Pierre CALMELS, Maire.

Pour Fallières Sport détente,
Madame Emmanuelle COUVAL-
AFONSO, Présidente.

10 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Avis sur le projet de périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses Vallées :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, instaurés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Ce cadre législatif a notamment motivé la création originelle du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées, sur un périmètre comparable au périmètre des 3 communautés de communes et 32 communes formant le Pays actuel.



Ces SCoT visent une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, équipement commercial...) sur de larges bassins de vie.

Aussi, les SCoT s'inscrivent dans plusieurs principes :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Les SCoT doivent permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

En ce sens, ils ont notamment vocation à être rapprochés des démarches de type « PCAET », dans laquelle se sont lancées les trois Communautés de Communes formant le Pays de Remiremont et de ses vallées.

Il en est de même s'agissant de la démarche « Trame Verte et Bleue » animée sur le Pays en collaboration avec le PETR voisin du Pays de la Déodatie.

À l'échelle locale, un SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Le PETR « Pays de Remiremont et de ses Vallées » est compétent, depuis sa création, en matière d'« Élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale » et son territoire n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation préfectorale sous conditions.

Dans ce contexte, le PETR et ses trois Communautés de Communes membres ont exprimé le souhait unanime, par voie de délibération entre le 18 mai et le 20 juin 2022, de lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 32 communes constituant le périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Suite à ces délibérations, les services de la Préfecture demandent que cette proposition soit soumise à la consultation de chacune des 32 communes qui constituent le Pays de Remiremont et de ses vallées, selon les règles de majorité qualifiée.

En cas d'accord du conseil municipal quant à cette proposition, il convient, pour lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays, de demander la définition, par arrêté préfectoral, d'un périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Dès lors, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Discussions :

Madame THIRIAT : Son adoption interviendra-t-elle avant celle de notre nouveau PLU ?

Monsieur AUDINOT : Non ce sera sans doute trop tard. Là il est seulement question de son périmètre.

Madame THIRIAT : C'est aussi bien ainsi.

Monsieur le Maire : En effet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de REMIREMONT et de ses vallées, permettant au PETR de procéder à son élaboration ;
- **SOUHAITE** que le SCoT correspondant prenne la dénomination de « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de REMIREMONT et de ses vallées » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et lui **DONNE** pouvoir pour faire application de la présente délibération.

11 - Décisions modificatives de crédits sur divers budgets :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°01 sur le budget général :



Décision Modificative de crédits n°01 - Budget général														
Section d'investissement														
Dépenses					Recettes									
Compte	Chapitre-Opération	Opération	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Opération	Intitulé	Montant					
2111	041		Terrains nus	+ 5 000.00										
2117	21	-	Bois et forêts	+ 18 000.00										
21828	21		Autres matériels de transport	+ 13 000.00										
21831	21	363	Matériel informatique scolaire	+ 5 000.00	1328	041		Autres	+ 5 000.00					
2315	23	342	Installations, matériel et outillage techniques	+ 8 000.00										
2315	23	354	Études et travaux futurs lotissements	+ 35 000.00										
				+ 84 000.00										+ 5 000.00

Il s'agit de :

- Ouvrir des lignes au chapitre 041 (comptes 2111 en dépenses et 1328 en recettes) pour pouvoir constater comptablement les plus-values ou moins-values liées aux opérations foncières à l'euro symbolique ;
- Inscrire de nouveaux crédits au compte 2117 en vue d'acquérir des parcelles forestières par voie de préemption ;
- Inscrire une somme de 13 000.00 € au compte 2182 pour racheter la navette ;
- Abonder de l'opération 363 (matériel informatique) pour faire face à de nouveaux besoins ;
- Abonder l'opération 342 (Agrès des Perrey) en vue de financer les à-côtés (sol amortissement, lisse d'entourage, ...) ;
- Abonder l'opération 354 (Études et travaux futurs lotissements) suite à l'ouverture des plis.

Pas de recettes en face du fait du suréquilibre d'investissement.

Conformément à l'instruction comptable M57, Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal du virement de crédit réalisé le 1^{er} août 2022 afin d'abonder l'opération 336 (Rues du Centre et de Sous-froid) en vue de solder le marché TRB depuis l'opération 367 (La réalisation du Pumtrack ne débutera pas avant 2023).

Virement de crédits n°01 - Budget général									
Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre-Opération	Opération	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Opération	Intitulé	Montant
2151	21	-		- 7 260.68					
2315	23	367	Installations, matériel et outillage techniques	- 100 000.00					-
2315	23	336		+ 107 260.68					
				-					-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°02 sur le budget annexe « Eau Potable » :

Décision Modificative de crédits n°02 - Budget annexe « Eau potable »									
Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/service	Intitulé	Montant



2315	23		Installations, matériel et outillage techniques	+ 40 000.00					
				+ 40 000.00					-

Il s'agit de :

- Abonder les crédits nécessaires aux études et travaux futurs lotissements suite à l'ouverture des plis. Pas de recettes en face du fait du suréquilibre d'investissement.

Décision Modificative de crédits n°02 - Budget annexe « Assainissement »									
Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/service	Intitulé	Montant
2315	23		Installations, matériel et outillage techniques	+ 25 000.00					-
				+ 25 000.00					-

Il s'agit de :

- Abonder les crédits nécessaires aux études et travaux futurs lotissements suite à l'ouverture des plis. Pas de recettes en face du fait du suréquilibre d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de décisions modificatives de crédits suivantes tels que présentés et détaillés ci-dessous :
 - Décision Modificative de crédits n°01 - Budget général,
 - Décision Modificative de crédits n°02 - Budget annexe « Eau potable »,
 - Décision Modificative de crédits n°02 - Budget annexe « Assainissement » ;
- **PREND ACTE** du virement de crédit n°1 sur le Budget général conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57 et de sa nécessité ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

12 - Travaux de voirie de voirie et de réseaux divers pour le lotissement « Rouveroye » - Attribution du marché et fixation du prix de vente des parcelles :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du vote des budgets primitifs pour 2022, avaient été prévus les crédits suivants :

- Budget général : 244 786.00 € TTC en restes-à-réaliser.

Pour autant, le montant du marché était estimé inférieur à 215 000.00 € HT. Dès lors, Monsieur le Maire disposait de la délégation générale lui permettant de lancer la procédure de passation du marché.

Il rend ensuite compte des résultats de la consultation et notamment du dépassement tant de ce plafond que de l'enveloppe allouée à ce chantier. En effet, l'offre la mieux-disante (96.50 points sur 100) qui est également la moins-disante déposée par STPI peut se présenter comme suit :

	Montant en € HT	TVA à 20%	Montant en € TTC
Base	249 405.00	49 881.00	299 286.00
Option 1 (Cheminement piéton sable stabilisé renforcé)	4 600.00	920.00	5 520.00
Option 2 (Bouclage eau potable sur route de Ste-Anne)	9 510.00	1 902.00	11 412.00
Option 3 (Plantations)	8 345.00	1 669.00	10 014.00

Au regard de la situation économique actuelle qui semble être amenée à durer, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis les offres la mieux-disante.



Les crédits nécessaires ayant été dégagés par les précédentes décisions modificatives.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : 2 offres ont été reçues, assez proches techniquement et financièrement.

Mieux-disant : STPI pour un montant HT de 271 860.00 € toutes options confondues.

Le début de travaux est annoncé pour mars 2023 et nous manque encore le coût définitif de raccordement électrique, aussi la fixation du prix de vente des parcelles est reportée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus d'attribuer le marché comme suit :
 - Lot unique - VRD :
Tranche ferme + toutes options comprises :
Entreprise STPI pour un montant de 271 860.00 € HT, soit 326 232.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi attribué et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération ;
- Eu égard au délai d'exécution envisagé et de certains éléments manquants, **DECIDE** de surseoir à la fixation du/des prix de vente des parcelles.

13 - Acquisition par exercice du droit de Prémption des parcelles cadastrées B41, B44 et D923 d'une surface de 2 ha 98 a 36 sur Madame LECRIQUE :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.331-22 du Code Forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares lorsqu'elle possède une parcelle boisée contiguë.

En effet, dans cette hypothèse, le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée et le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués.

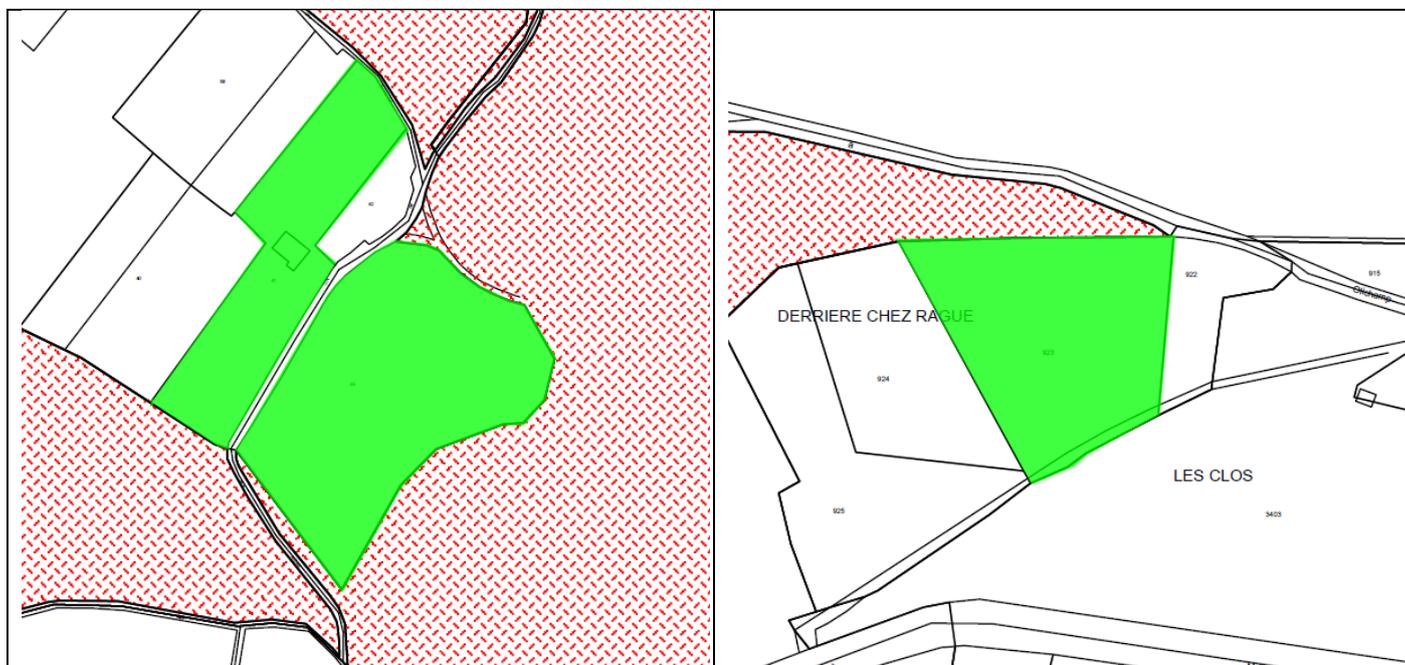
Il poursuit en évoquant la réception d'un courrier de ce type concernant la vente à intervenir des parcelles cadastrées B41 et 44 sises au lieu-dit « Bennevisse » et D923 au lieu-dit « Derrière chez Ragué » d'une surface globale de 2 ha 98 a 36 pour un prix de 16 948 € (parcelles nues, le bois ayant été préalablement vendu et devant être exploité sous 2 ans).

Considérant que ce terrain est entouré de parcelles communales soumises au régime forestier (cf. plan ci-dessous), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles par exercice du droit de préférence dans les conditions précitées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition par exercice du droit de préemption de l'article L.331-22 du Code Forestier sur Monsieur LECRIQUE des parcelles cadastrées B41, B44 et D923 d'une surface de 2 ha 98 a 36 pour un prix de 16 948.00 € ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront et resteront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** le Notaire désigné par le vendeur d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1962 relative à l'exonération des droits d'enregistrement
- et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y relatives.





14 - Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2021 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable et d'assainissement pour 2021 dont il a reçu copie et leur demande leurs éventuelles observations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation à l'Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics Municipaux d'eau potable, d'assainissement.

Puis, il donne lecture des rapports préparés par les services communaux, concernant le Service des Eaux, le Service de l'Assainissement de l'exercice 2021 (joints en annexe).

Enfin, Monsieur le Maire invite à faire part de ses remarques.



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DES EAUX
Année 2021**

COMMUNE DE SAINT-NABORD

AOUT 2022



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : captage, adduction, traitement, stockage et distribution de l'eau sur le territoire de SAINT-NABORD
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES :

- Nombre d'habitants : **4 251** (dernières données INSEE).
- Nombre d'habitants desservis par le réseau d'eau potable : environ **4 000**
- Capacité d'accueil touristique : **négligeable et sans incidence.**
- Ressources en eau :
Les ressources sont composées majoritairement de captages de sources (15 sources situées sur 13 emplacements) et d'un puits en nappe sis au lieu-dit « La prairie », dont le taux d'arsenic, parfois trop important, a été réduit en 2013 par la dilution avec l'eau du réseau de Fallières.
L'ensemble des captages ont fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et les périmètres de protection des ressources ont été réalisés.
Chaque zone de captage est entretenue par le service des eaux (débroussaillage régulier et vérification des éléments d'accès).

Les captages sont répartis sur l'ensemble du territoire (cf. plan annexe sources et réservoirs). De plus, ils sont souvent regroupés et collectés par une seule canalisation vers les stations de traitement, d'où une impossibilité de préciser les volumes prélevés par captage mais par groupe de captages.

Les volumes prélevés sont comptabilisés sur les sites de traitement selon les volumes 2021 ci-après :

- . Captages des Ruines et captage de l'Etang : 26 268 m³
- . Captages de Grésifaing (3) et des Arpents : 44 328 m³
- . Captages des Chavannes, Hautmantarde et La Basse des Eaux (3) : 79 049 m³
- . Captages des Vieux Prés (3) et des Prés du Joux : 134 622 m³
- . Puits de La Prairie : 910 m³.

Soit un total prélevé de 285 117 m³ pour l'année 2021.

- Le traitement et le stockage :
La commune dispose de cinq stations de traitement permettant de traiter l'agressivité de l'eau, ces stations sont associées à cinq réservoirs (ou groupe de réservoirs).
L'eau est actuellement neutralisée par contact avec du calcaire marin. Cette méthode ne permet pas d'obtenir une conductivité conforme aux exigences de qualité de l'ARS. Pour se conformer à ces exigences, il faudrait convertir les stations de neutralisation de la manière suivante :
 - Utilisation d'un substitut au calcaire marin de type calcaire terrestre ;
 - Injection de CO₂
 - Injection de soude



Il est programmé de convertir la station de Fallières fin 2022, début 2023 (1^{er} essai avant généralisation aux autres sites).

Les installations (stockage, traitement, pompage) sont reliées à un système de télégestion, dont le logiciel a été renouvelé fin 2021, permettant de répertorier de nombreuses données dont volumes en transit, les index des compteurs généraux, les taux de chloration, les alarmes intrusion, etc. La communication entre les sites et le PC se fait par système radio au lieu de lignes téléphoniques, ce qui est plus sécurisant (pas d'interruption de lignes) et moins onéreux en fonctionnement, et il a été rajouté une protection parafoudre sur l'ensemble des sites.

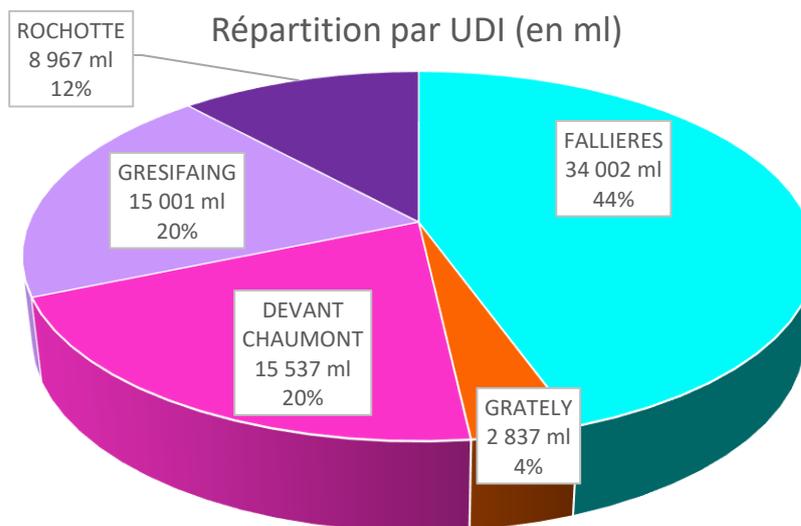
De plus, des visites régulières de ces installations sont effectuées par le personnel du service des eaux.

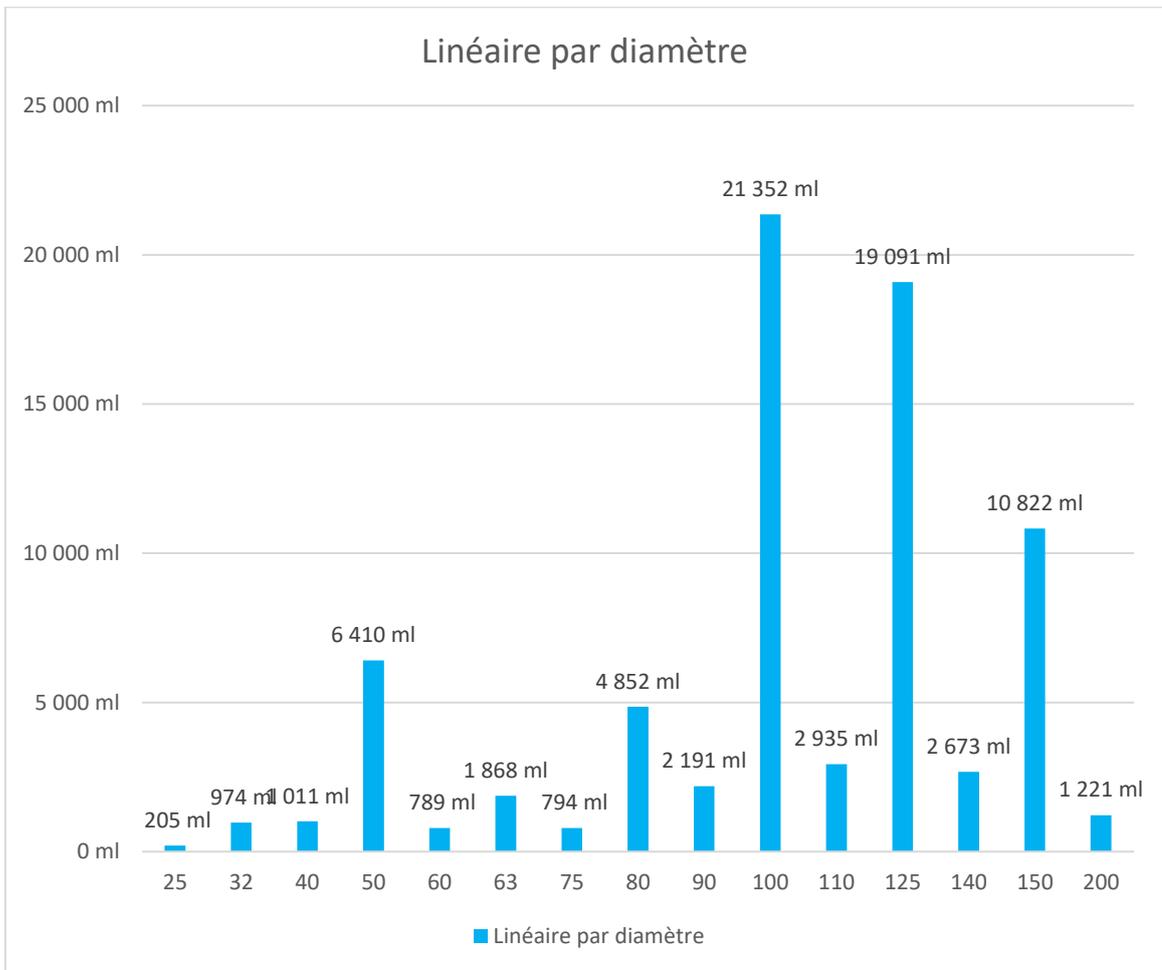
Par ailleurs, dans le cadre du plan Vigipirate, un plan communal de sauvegarde a été mis en place. Ce document fait l'objet de mises à jour si le besoin s'en fait sentir.

- La distribution :

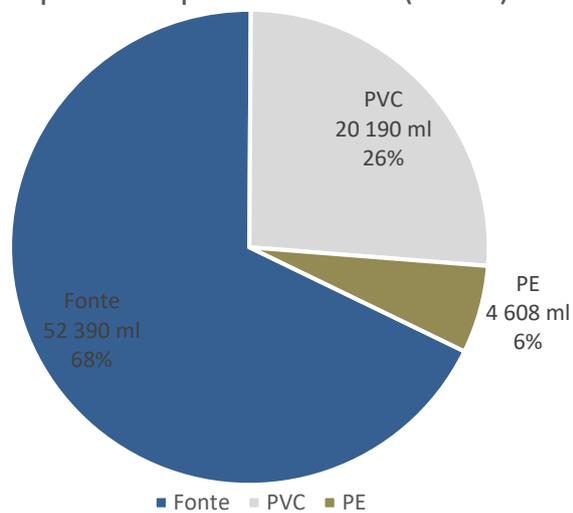
La commune dispose d'un réseau de distribution d'une longueur totale d'un peu plus de 77 kilomètres (hors branchements) permettant l'alimentation des 2 090 abonnés sur les 5 réseaux distincts appelés UDI (Unité de Distribution).

Ces réseaux sont constitués de conduites majoritairement en Fonte, en PVC et en PEHD, de diamètres compris entre 40 et 200 mm et dont la date de pose est comprise entre 1965 et aujourd'hui.





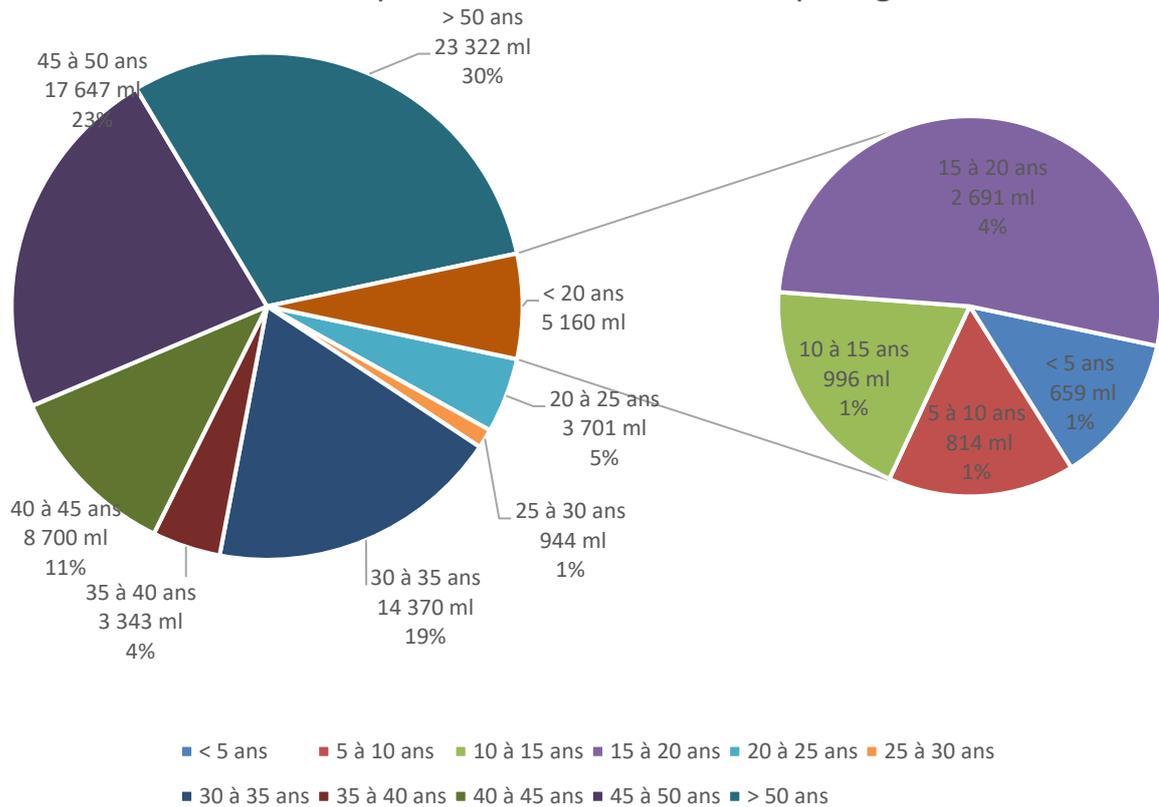
Répartition par matériaux (en ml)



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

Répartition des canalisations par âge



Le réseau d'eau de SAINT-NABORD est relativement vétuste car plus des 2/3 des canalisations ont plus de 40 ans.

De plus, il existe un cas particulier pour les canalisations en PVC datant d'avant 1980 : La composition de ces canalisations induit que des molécules de chlorure de vinyle monomère (CVM) pourraient dans certains cas particuliers (faible débit notamment) migrer dans l'eau à partir de ces conduites PVC. Ces molécules sont potentiellement cancérigènes. Après 1980, le PVC posé a été d'une autre nature et ne présente plus ce type de problèmes.

Ces canalisations PVC d'avant 1980 ont été assemblées entre elles par collage (plus ou moins bien réalisé) par bouts de 6 m. Au raccord, il existe très souvent des fuites plus ou moins grandes selon la pression d'eau. Ce serait une double raison pour remplacer ces canalisations en urgence.

Sur la commune de SAINT-NABORD, le linéaire de canalisations en PVC posées avant 1980 correspond à un total de 13 724 ml.

Certains tronçons de canalisation sont situés sous domaine privé et posent aujourd'hui des problèmes d'accès en cas de fuite. Lors de travaux de renouvellement, ces tronçons seront posés en domaine public.

- **Compteurs :**

L'eau est comptabilisée chez chaque abonné par des compteurs de \varnothing approprié. Depuis plusieurs années, les compteurs sont équipés de capteurs pour relève à distance et sont régulièrement renouvelés vu leur durée de vie d'une dizaine d'années. De plus, un nouveau logiciel relatif à cette télé relève a été acquis en 2020.



De plus, des compteurs de gros diamètre permettent de comptabiliser les volumes en sortie de réservoir (volumes distribués), les volumes internes aux réseaux (sectorisation) et les volumes transitant d'un réseau à un autre (volumes exportés).

- Individuels : **2 130**
- Généraux : **8 aux différentes sorties de chaque réservoir**
- Sectorisation : **2 aux points particuliers du réseau de Fallières**
- Renforcement : **5 aux points de renforcement entre réseaux**

- Nombre d'abonnés : **2 090 en décembre 2021**

	Nombre	Volumes comptés en m3 (période facturée de novembre à novembre)	Volumes produits en m3 sur la période facturée (12 mois)	Volumes achetés en m3 sur la période facturée
Branchements domestiques	2 071	187 485	285 117	2 289 (ELOYES, POUXEUX, BELLEFONTAINE)
Branchements non domestiques	19			

3 - INDICATEURS FINANCIERS - TARIFICATIONS

- Prix de l'eau : 1,44 € HT/m3.
- Tarification : identique quel que soit l'utilisateur (particulier ou industriel) pour le volume. Par contre, un tarif différent est appliqué pour l'abonnement selon qu'il soit domestique ou industriel (type de comptage plus important).
- Évolution et révision :
Révision ou maintien du tarif chaque année pour équilibrer le budget annexe en fonction de l'accroissement et/ou de la stabilité des charges suivantes :
 - Amortissement des investissements,
 - Intérêts de la dette,
 - Fonctionnement des nouvelles installations et contraintes de qualité,
 - Autofinancement pour les besoins d'investissement.
- Prix du m3 d'eau consommé :

Tarification fixe		TVA
Abonnement annuel au réseau	72,96€	5.5 %
Tarification proportionnelle		
Prix du m3	1,44 €	5.5 %
Surtaxes communales ou syndicale		
Redevance Agence de l'Eau (taxe antipollution)	0,350 €	5.5 %
Taxe Voies Navigables		



- Facture d'eau :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	72,84	72,96	+ 0.16 %	Tarifs maintenus dans leur globalité par la Commune et l'Agence de l'Eau
Prix du m3	1,44	1,44	=	
Redevance Agence de l'Eau (taxe anti pollution)	0,350	0,350	=	
T.V.A. pour abonnement, prix au m3 et taxe anti-pollution	5,5 %	5,5 %	=	

Cf. annexe (factures 2020 et 2021 sur la base de 120 m3/par an). Deux simulations de factures tenant compte de la taxe de l'Agence de l'Eau pour pollution ont été établies.

- Principales recettes réalisées en 2021 (sur consommation 2020):

- Vente d'eau : 230 508.00 € HT (-12% par rapport à 2020),
- Abonnements et autres prestations de service (mises en service et relevés) : 161 993.99 € HT (+3.5 % par rapport à 2020),
- Taxes de raccordement : 15 525.00 € HT (+ 146 % par rapport à 2020, facturé en 2021 dont 8 484 € HT concernant des raccordements de 2020),
- Autres recettes d'exploitation : négligeable.

Depuis 2012, tout nouveau branchement a été assujéti au paiement d'une taxe de raccordement au réseau dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Qualité de l'eau distribuée (source ARS) :

42 analyses ont été réalisées en 2021 par l'Agence Régionale de Santé selon la répartition suivante :

- 12 en sortie de station de neutralisation
- 30 sur les réseaux de distribution

Aucun résultat non conforme aux limites de qualité en paramètres microbiologiques n'a été mesuré.

1 résultat non conforme a été mesuré en sortie de station de GRATELY concernant l'Arsenic (11.3 µg/l pour un seuil de 10 µg/l). En revanche, l'eau distribuée (analyse du réseau) n'a pas fait apparaître de non-conformité.



Par ailleurs les analyses sont jugées en moyenne non-conformes en matière de conductivité par rapport aux références de qualité chimique pour ce paramètre relatif à la minéralisation de l'eau (agressivité) qui est susceptible d'être corrosive vis-à-vis de certaines canalisations métalliques (valeur inférieure à 200 $\mu\text{S}/\text{cm}$ minimum réglementaire). Cette valeur pourra être corrigée par l'injection de gaz carbonique et/ou de soude dont une étude est toujours en cours.

- Synthèse globale : eau douce légèrement agressive présentant une bonne qualité bactériologique et physico-chimique hormis la conductivité (faible minéralisation) pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

- Indice de gestion patrimoniale et de connaissance des réseaux : 95 (méthode de calcul de l'indice modifiée depuis 2013).

Le relevé et la cartographie du réseau d'eau est toujours en cours, le rendu final est attendu en fin d'année. Par la suite, une mise à jour sera réalisée après chaque intervention de renouvellement sur le réseau. Une cartographie interactive sera mise en place.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de plan pluriannuel de renouvellement des branchements et canalisations qui sont généralement réalisés en parallèle des travaux de voirie. Cependant, certains tronçons sont connus comme régulièrement l'objet de fuites et sont listés.

2 campagnes de sectorisation de nuit ont permis de mesurer les volumes de pertes de plusieurs tronçons de réseau. Ce type d'opération permet de mieux connaître les petits volumes de perte qu'il n'est pas possible de détecter avec les appareils de recherche de fuite mais qui par accumulation représentent des quantités importantes de pertes.

De plus, désormais, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) ne finance les travaux de renouvellement que si une étude diagnostique et un schéma directeur ont été réalisés. Cette étude et ce schéma ont pour but de faire un état des lieux complet des ouvrages et du réseau, de mesurer par le biais de campagnes les volumes des pertes et de définir un programme pluriannuel de renouvellement.

Le recrutement d'un bureau d'études spécialisé est prévu pour 2022 avec un rendu attendu pour fin 2023.

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 100 %.

L'ensemble des points de prélèvements ont fait l'objet des arrêtés préfectoraux n° 683/91/DDAF du 27.12.1991, n° 3015/2003 du 07.11.2003 et n° 1452/2016 du 26 juillet 2016 dont les travaux préconisés ont tous été réalisés.

En revanche, à la demande des services de l'Etat, un dossier de régularisation a été déposé en 2020 pour les captages réalisés avant la loi sur l'eau en 1992 en matière d'autorisation de prélèvement malgré les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus et donc en complément de ces derniers.

- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) : 3.50 $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ (5.05 en 2020).



- Indice linéaire de consommation (ILC) : 8.90 m³/km/jour (9.05 en 2020).
- Rendement du réseau de distribution :
Le rendement d'un réseau d'eau est le rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés par les compteurs des abonnés. A cela s'ajoute les volumes non comptabilisés estimés mais dont la destination est connue (essais poteaux incendie, purges de réseau, vidanges...)
Ce calcul a été réalisé pour l'ensemble du réseau et également pour chaque UDI.

Le rendement global du réseau d'eau de SAINT-NABORD est donc de **71.77 % pour l'année 2021**.

La méthode de calcul ayant été légèrement modifiée, une actualisation des années précédentes a été effectuée :



RESEAU GLOBAL	Code variable de	Indice		Calcul	Unité	2017	2018	2019	2020	2021
Volume distribué		A	Mesuré		m ³	461 728	377 605	349 491	390 054	342 557
Volume importé		A1	Mesuré		m ³		3 262	3 145	3 071	2 837
Volume exporté	VP.061	B	Mesuré		m ³	109 519	87 336	70 117	64 037	57 467
Volume comptabilisé domestique et non domestique	VP.063+VP.201 =VP.232	C	Mesuré		m ³	168 175	187 018	179 891	185 402	187 485
Volume de service	VP.220	D	Estimé		m ³	700	630	670	645	735
Volume non compté	VP.221	E	Estimé		m ³	1 860	1 860	1 860	1 860	1 860
Volumes sous-comptés		F	Estimé		m ³	368	368	368	368	368
Volume des pertes		G	Calculé	=A-B-C-D-E-F	m ³	181 106	103 655	99 730	140 813	97 479
Linéaire des canalisations	VP.077	L	Mesuré		km	76,344	76,344	76,344	76,344	76,344
Nb d'abonnés	VP.056	N	Mesuré		u	2 037	2 059	2 023	2 120	2 090
Rendement	P.104.3		Calculé	$\frac{B+C+D+E+F}{A}$	%	60,7765%	72,7845%	71,7187%	64,1812%	71,7774%
Rendement seuil	VP.226	selon décret		65+ILC/5	%	67,0141%	66,9896%	66,8152%	66,8109%	66,7794%
Seuil atteint			Comparé			NON	OUI	OUI	NON	OUI
Rendement cible		selon décret			%	85,00%	85,00%	85,00%	85,00%	85,00%
Indice linéaire de consommation	ILC / VP.224		Calculé	$\frac{C+D+E+F}{L/365}$	m ³ /km /jour	10,07	9,95	9,08	9,05	8,90
Catégorie du réseau	selon ILC					Rural	Rural	Rural	Rural	Rural
Indice linéaire de pertes	ILP / P106.3		Calculé	=G/L/365	m ³ /km /jour	6,50	3,72	3,58	5,05	3,50
Qualification	selon ILP					Mauvais	Médiocre	Médiocre	Mauvais	Médiocre

PAR RESEAU	Code variable de	Indice		Calcul	Unité	FALLIERES	GRATELY	DEVANT CHAUMONT	GRESIFAING	ROCHOTTE
Volume distribué		A	Mesuré		m ³	133 575	22 279	98 103	57 072	42 750
Volume exporté	VP.061	B	Mesuré		m ³	25 129	15 321	11 760	5 257	-
Volume comptabilisé domestique et non domestique	VP.063+VP.201	C	Mesuré		m ³	60 395	4 068	46 413	40 824	32 778
Volume de service	VP.220	D	Estimé		m ³	272	23	124	120	72
Volume non compté	VP.221	E	Estimé		m ³	802	67	417	412	305
Volumes sous-comptés		F	Estimé		m ³	126	7	103	98	31
Volume des pertes		G	Calculé	=A-B-C-D-E-F	m ³	46 851	2 794	39 286	10 361	9 564
Linéaire des canalisations	VP.077	L	Mesuré		km	34,002	2,837	15,537	15,001	8,967
Nb d'abonnés	VP.056	N	Mesuré		u	713	39	580	553	174
Rendement	P.104.3		Calculé	$\frac{B+C+D+E+F}{A}$	%	64,8313%	87,4303%	59,8499%	81,6744%	77,5550%
Rendement seuil	VP.226	selon décret		65+ILC/5	%	65,9926%	65,8043%	66,6596%	66,5142%	67,0279%
Seuil atteint			Comparé			NON	OUI	NON	OUI	OUI
Rendement cible		selon décret			%	85,00%	85,00%	85,00%	85,00%	85,00%
Indice linéaire de consommation	ILC / VP.224		Calculé	$\frac{C+D+E+F}{L/365}$	m ³ /km /jour	4,96	4,02	8,30	7,57	10,14
Catégorie du réseau	selon ILC					Rural	Rural	Rural	Rural	Rural
Indice linéaire de pertes	ILP / P106.3		Calculé	=G/L/365	m ³ /km /jour	3,78	2,70	6,93	1,89	2,92
Qualification	selon ILP					Médiocre	Médiocre	Mauvais	Acceptable	Médiocre



Les écarts de rendement entre les réseaux sont principalement dus aux caractéristiques propres de chaque réseau.

- Le linéaire du réseau : plus un réseau est étendu et plus le rendement est difficile à maintenir, en comparaison, le renouvellement de 400ml de canalisation sur le réseau de Fallières représente 1.17% de renouvellement alors que le même linéaire sur le réseau de GRATELY représente 14.10% de renouvellement.
- La date de création du réseau : la durée de vie moyenne d'une canalisation d'eau potable « sans fuites » est estimée à 40 ans. Les réseaux de Devant Chaumont et Grésifaing ont été créés dans les années 65-70 et la vétusté implique des baisses de rendement, compensées par des campagnes de renouvellement sur le réseau de Grésifaing.
- Les matériaux constitutifs des réseaux : les canalisations en PVC sont plus fragiles que les canalisations en fonte, d'autant plus celle posées avant 1980 qui étaient assemblées par collage (secteur Fallières).

• Études et travaux :

Études et travaux exécutés et payés ou encaissés en 2021		
Montants	Subventions	Objet
160 000.00 € HT.		Acquisition de compteurs, pièces de fontainerie et matériel divers ; Relevé de canalisations bouches à clé et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches) ; Renouvellement du logiciel de télégestion ;

Études et travaux programmés en 2022 y compris les restes à réaliser 2021		
Montants	Subventions	Objet
452 540.00 € HT.	67 600.00 € escompté	<u>Restes à réaliser 2021 :</u> Renouvellement de poteaux d'incendie (10 u) ; Canalisation de bouclage entre Rue du Muguet et Rue des 4 Vents ; Renouvellement de réseaux rue d'Armont, chemin des Merisiers et rue de Peuxy ; Réfection du traitement de neutralité et injection de CO2 sur le site de traitement d'eau potable de Fallières ; Suppression de branchements plomb et raccordement sur le réseau de Saint-Nabord aux Breuchottes (50 % avec Remiremont) ;
592 012.00 € HT.	355 838.00 € HT.	<u>Programmation 2022 :</u> Etude diagnostique et schéma directeur ; Acquisition de compteurs, pièces de fontainerie et petit matériel ; Relevé de canalisations bouches à clé et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches) suite ; Renouvellement de canalisation et de branchements Route de Bellefontaine, route de Raon et RANFAING ;



Études et travaux envisagés dans le futur

- Amélioration du rendement :

Les futurs investissements porteront majoritairement sur le renouvellement des tronçons qui auront été déterminés à la suite du schéma directeur en vue de l'amélioration et le renforcement de la distribution et de la protection incendie le cas échéant.

Des travaux d'extension de réseau pourraient être réalisés en fonction des zones constructibles dégagées par le PLU.

- Sécurisation de la ressource en eau :

L'urbanisation croissante du secteur de Rouveroye et Sainte-Anne engendre une tension sur le réseau de FALLIERES. La configuration de ce réseau permet très difficilement de trouver de nouvelles ressources. En revanche, ce réseau renforce d'une manière importante le réseau de GRATELY et de DEVANT CHAUMONT (25 129 m³ en 2021 soit une moyenne de 68m³/jour).

La solution serait donc de diminuer le volume exporté pour diminuer cette tension. Cela implique donc de trouver de nouvelles ressources, principalement sur le réseau de DEVANT CHAUMONT. La visite du captage CLAVIER a permis de voir une importante résurgence non captée à quelques mètres du captage existant. Des travaux de faible ampleur permettraient d'obtenir une nouvelle ressource, si un accord est trouvé avec les propriétaires.

L'apport éventuel d'une nouvelle ressource sur la station de traitement et le réservoir de DEVANT CHAUMONT nécessiteraient de revoir l'ensemble du site qui est vieillissant. En effet, la neutralisation de l'eau est réalisée dans 3 filtres fermés dont l'entretien n'est pas commode.

De plus, la capacité de ce groupe de réservoir (2 x 175m³) n'est pas concordant avec la demande car la capacité de stockage, sans tenir compte de la réserve incendie est de 1.3 jour ce qui est relativement faible.

La solution serait de recréer un réservoir double et une station de traitement sur le modèle de FALLIERES (capacité de 600m³).

- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée :

Par ailleurs, lors du nettoyage des réservoirs, il a été constaté une dégradation de certains d'entre eux. Il en découle un besoin de réfection des revêtements intérieurs des réservoirs et une rénovation des façades, voire de l'étanchéité des coupôles des réservoirs non enterrés.

Le dérèglement climatique engendre régulièrement des baisses de débit sur les ressources de la commune

Les futurs investissements concerneront également les adjonctions de gaz carbonique et/ou de soude des stations de traitement pour élever la valeur de la conductivité de l'eau pouvant être agressive vis-à-vis de certaines conduites métalliques à l'heure actuelle (par rapport aux nouvelles valeurs imposées par l'ARS) d'une part, et les modifications éventuelles des stations de traitement afin qu'elles soient adaptées au remplacement du calcaire marin actuellement utilisé par un produit de substitution d'autre part.

Ils porteront également sur l'acquisition de nouveaux compteurs individuels, et de sectorisation équipés de têtes émettrices pour le suivi des consommations par secteurs.



Par ailleurs, il n'existe pas de branchements publics en plomb sur le réseau de Saint-Nabord, mais sur celui de Remiremont dont certains abonnés sont habitants de Saint-Nabord. Ces branchements seront modifiés avec Remiremont cette année pour être établis sur le réseau de Saint-Nabord.

Autres indicateurs financiers :

- Montant des amortissements 2021 : 151 518.81 € HT ;
- Dettes : cf. annexes (état de la dette du Service des Eaux).



CAS 1: NON ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2021

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,84 €	4,01 €	76,85 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
TOTAUX			287,64 €	15,82 €	303,46 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,53 € TTC.

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2022

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 %	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,08 €	72,96 €	4,01 €	76,97 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
TOTAUX			287,76 €	15,83 €	303,59 €

Soit un prix moyen du m3 de 2,53 € TTC.

**ÉVOLUTION 2021/2022 du prix au m³ pour 120m³ :
INSIGNIFIANT**



CAS 2 : ABONNES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2021 (Abonnés au réseau collectif d'assainissement) Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,07 €	72,84 €	4,01 €	76,85 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,36 €	1,24 €	13,60 €
Assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,23 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTAUX			491,16 €	36,17 €	527,33 €

Soit un prix moyen du m3 de 4,39 € TTC.

FACTURE D'EAU CALCULÉE AU 01/01/2022 (Abonnés au réseau collectif d'assainissement) Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 5,5 % et 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	6,08 €	72,96 €	4,01 €	76,97 €
Consommation eau	120	1,44 €	172,80 €	9,50 €	182,30 €
Redevance Agence Eau (taxe anti pollution)	120	0,35 €	42,00 €	2,31 €	44,31 €
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,40 €	1,24 €	13,64 €
Assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
Redevance Agence Eau (modern. des réseaux)	120	0,23 €	27,96 €	2,80 €	30,76 €
TOTAUX			491,32 €	36,18 €	527,50 €

Soit un prix moyen du m3 de 4,39 € TTC.

ÉVOLUTION 2021/2022 du prix au m³ pour 120m³ : INSIGNIFIANT



ANNEXE : DEBIT DES RESSOURCES RELEVES EN 2021

SOURCES	DÉBITS DES SOURCES en m ³ /j		RÉSERVOIRS
	30/03/2021	10/09/2021	
1 - PIERREL 2 - GRILLOT 3 - HOUOT 1 4 - HOUOT 2	864 374 126 183	334 482 168 206	FALLIERES
5 - CHAVANNES 6 - MALPIERRE 7 - BARBOTTOUSE - BABEL 8 - BARBOTTOUSE - COUVAL 9 - CLAVIER	111 448 366 386 185	36 283 259 159 189	DEVANT CHAUMONT
10 - ARPENTS 11 - HILFIGER A 12 - HILFIGER B 13 - HILFIGER C	298 234 526 130	155 132 306 73	GRÉSIFAING
14 - ROCHOTTE - ETANG 15 - ROCHOTTE - RUINES	216 92	72 78	LA ROCHOTTE
FORAGE DE LA PRAIRIE (moyenne journalière annuelle de pompage)	2.50	2.50	GRATELY
TOTAL	4 539	2 932	

ANNEXE CAPACITE DES RESERVOIRS

RÉSERVOIRS	VOLUME en m ³	SECTEUR DESSERVI	LONGUEUR DE RÉSEAU
FALLIÈRES	600	Fallières - Les Breuchottes ≈ 1 360 habitants	34 002 ml
DEVANT CHAUMONT	350	Ranfaing - Moulin - Centre ≈ 1 530 habitants	15 537 ml
GRÉSIFAING	1 000	Centre - Longuet - Bombrice ≈ 1 020 habitants	15 001 ml
LA ROCHOTTE	350	Peuxy - Z.I. ≈ 265 habitants	8 967 ml
GRATELY	400	Anty - Devant Chaumont ≈ 75 habitants	2 837 ml



**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Année 2021

COMMUNE DE SAINT-NABORD

AOUT 2022



1 - NOTE LIMINAIRE :

- Nature du service : collecte et épuration des eaux usées (assainissement collectif)
- Mode de gestion du service : gestion directe avec budget annexe soumis à la nomenclature comptable M 49.
- Les eaux usées et pluviales de la commune sont traitées sur trois sites :
 - Station d'épuration de la commune.
 - Station d'épuration du SIVOM de REMIREMONT, auquel la commune verse une contribution syndicale annuelle.
 - Station d'épuration de la commune d'ELOYES, à laquelle la commune paye sa redevance comme tout autre usager du service.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES ET DE PERFORMANCE

- Nombre d'abonnés : 1573
- Nombre d'habitants desservis par les réseaux de collecte : environ 2700 (dernier recensement)
- Nombre d'industriels raccordés : La Maille Verte des Vosges (ex. Amès Europe) uniquement
- Volumes domestiques collectés : 125 288 m³
- Volumes industriels collectés (Maille Verte des Vosges) : 28 050 m³

- Réseaux :

Les réseaux d'assainissement communaux ont une longueur de 36.750km répartis de la manière suivante : 26.029 km de réseau EU et 10.730km de réseau unitaire (et environ 36km de réseaux d'eaux pluviales strictes (dont busage de fossés)). Ils sont constitués majoritairement de canalisations en béton et en PVC. Un relevé géo localisé de ces réseaux est en cours et prendra plusieurs années.

Différents ouvrages spécifiques équipent ces réseaux, en l'occurrence :

- 6 postes de refoulement ou de relèvement des eaux (1 à Peuxy, 1 au Centre, 3 à Moulin et Ranfaing, 1 à Fallières) ;
- 6 déversoirs d'orages sur les réseaux unitaires (1 à Peuxy, 4 à Longuet-Centre et 1 aux Breuchottes) ;
- 1 bassin de pollution à Peuxy.

Les ouvrages spécifiques ci-dessus sont régulièrement visités et nettoyés alors que des tronçons de réseaux sont curés annuellement. De plus, des nettoyages périodiques sont effectués par un prestataire dans le cadre d'un marché trisannuel.

L'ensemble des postes de refoulement, hormis celui de Fallières qui est d'une conception différente sans grand risque de chute ont fait l'objet de 2012 à 2017 d'une réhabilitation totale afin d'améliorer la sécurité du personnel (pompes en chambre sèche au lieu de pompes immergées existantes précédemment) et d'éviter les trop fréquentes pannes dues à la présence de plus en plus importante de lingettes par la mise en place de nouvelles pompes mieux adaptées qui a donné totale satisfaction. De plus, les ouvrages sont sécurisés pour l'entretien (plateformes intermédiaires, échelles à crinoline, etc.) et l'accès (2 sites protégés par clôtures, les autres étant déjà équipés.



L'indice de connaissance et de gestion patrimonial est de 37 points.

- Évaluation des charges brutes de pollution : cf. rapport annuel ci-annexés concernant les résultats d'autosurveillance et/ou d'audits diligentés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la station de SAINT NABORD.
- Évaluation des charges brutes au cours de l'année : cf. rapports ci-annexés.
- Capacité d'épuration :
 - Station de SAINT-NABORD : 2 300 équivalents habitants
 - Station du S.I.V.O.M. de REMIREMONT : 5 000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.
 - Station d'ELOYES : 2000 équivalents habitants pour l'assainissement des effluents de SAINT-NABORD.

La station de SAINT-NABORD (STEU) est équipée d'appareils de prélèvement d'autosurveillance. Elle a fait l'objet d'une déclaration de rejet en date du 31 Décembre 2006 autorisée par le Préfet. Néanmoins, au vu de certaines « non conformités » (absence de données pour certains ouvrages, système d'auto surveillance invalidé) relevées par le prestataire de l'AERM et la Police de l'Eau ayant entraîné une diminution et/ou absence de la prime pour épuration, des équipements complémentaires ont été installés en 2017 (préleveur réfrigéré en sortie de station, modification du seuil de mesure en entrée) et des modifications ou équipements supplémentaires ont été effectués en 2018 (réfrigérateur pour conservation des échantillons, thermomètres électroniques, PH-mètres, équipement du DO3).

Les boues produites (670 m³ pour l'année 2020) sont évacuées et traitées par la STEU du SIVOM de REMIREMONT en totalité. Leur concentration variable et comprise entre 10,20 g/l et 26,49 g/l pour une production de matière sèche d'environ 10,8 tonnes. Le traitement de ces boues est réalisé par la Lyonnaise des Eaux prestataire du SIVOM, dans le cadre d'une convention tripartite d'une durée de 5 années et qui doit être renouvelée cette année pour une durée de 3 ans maximum (nouvelle station en 2022/2023). Les autres déchets (sables, refus de dégrillage, graisses) sont évacués en décharge et centres agréés.

Le rendement moyen épuratoire en DBO5 est compris entre 81,8 et 98,33 % et celui des matières en suspension (MES) est compris entre 85,2 et 98,5 %, rendements qui sont largement supérieurs au seuil de 70 % pour la DBO5 et pour le seuil des MES qui est de 90 %, 3 anomalies ont été relevées au cours de l'année. Les fluctuations des valeurs en DBO5 et MES sont souvent dues alors à la dilution des effluents (réseaux unitaires) lors de fortes précipitations et aux conditions atmosphériques (froid, chaleur).

Concernant les déversoirs d'orage des réseaux unitaires liés à la station d'épuration et notamment l'ouvrage A2 en tête de station qui n'existe plus depuis de nombreuses années mais dont la Police de l'eau a noté l'absence de données ce qui a pour conséquence la perte relative de la prime pour épuration de l'AERM (inférieure à 5 000,00 €) pour non-conformité du système d'assainissement, l'étude réalisée pour la construction d'une station d'épuration neuve envisage la reprise totale de cet ouvrage avec les équipements nécessaires.

Après le choix de la construction d'une nouvelle station sur le site de l'actuelle par la Commune, le maître d'œuvre retenu, l'entreprise EGIS EAU, l'entreprise de travaux a été retenue à la suite d'un appel d'offre.

C'est le groupement d'entreprises SADE, VEOLIA, PEDUZZI, COLIN qui est attributaire du marché.

Les travaux doivent démarrer à l'automne 2022.



3 - INDICATEURS FINANCIERS :

- Prix de la redevance : 1,36 € HT /m3.
- Abonnement au réseau : 12,36 € HT par année.
- Modalités de tarification : Identique quel que soit l'usager sauf pour la société LA MAILLE VERTE ex AMES EUROPE qui bénéficie d'un dégrèvement de 30 % compte tenu du fait qu'elle bénéficie d'un contrat séparé avec le S.I.V.O.M. de REMIREMONT pour le traitement de ses effluents et qu'elle a participé financièrement à l'investissement de mise en place du réseau.

Tarification fixe	
Abonnement annuel au réseau	12,36 €
T.V.A.	10 %
Tarification proportionnelle	
Prix du m3	1,36 €
Surtaxes communales ou syndicale	/
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux (transféré sur la facture d'eau potable)	/
Redevance F.N.D.A.E.	/
Taxe Voies Navigables	/
T.V.A.	10 %

- Facture d'assainissement :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Évolution	Justifications
Abonnement annuel	12,36 €	12,36 €	=	Instauration d'un abonnement au réseau d'assainissement pour toute propriété raccordée depuis 2011 et tarifs maintenus dans leur globalité par la Commune depuis 2018.
Prix du m3	1,36 €	1,36 €	=	
Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux	-	-	-	Transférée sur la facture et le budget d'eau potable depuis plusieurs années.
Redevance F.N.D.A.E.	/	/	/	
Taxe Voies Navigables	/	/	/	
T.V.A.	10 %	10 %	=	

Cf. annexe (factures 2020 et 2021 sur la base de 120 m3/par an).



4 - AUTRES INDICATEURS FINANCIERS :

- Recettes d'exploitation :
 - Redevances : 208 540.55 € HT (+ 0.57 % par rapport à 2020)
 - Abonnement : 19 449.22 € HT (+ 4.17 % par rapport à 2020)
 - Taxes de raccordement : 7 434.00 € HT (+ 34.1 % par rapport à 2019)

- Autres recettes d'exploitation :
 - Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau : néant
 - Contribution du budget général à l'évacuation des eaux pluviales : 97 667,18 € HT.

- Montant des amortissements 2021 : 94 910.48 € HT ;

- Dettes : cf. annexe (état de la dette du Service Assainissement)

- Études et travaux :

Études et travaux réalisés et payés en 2021	50 784.20 € HT	Etudes de maîtrise d'œuvre de la nouvelle STEP ; Relevé de canalisations, regards et ouvrages divers avec report sur plan (3 tranches).	Subventions : Néant
Etudes et travaux programmés en 2022 y compris les restes à réaliser de 2021	2 035 077,43 € HT	Construction de la nouvelle station d'épuration ; Relevé de canalisations simultanément aux relevés d'eau potable (3 tranches) ;	Subventions : 900 000 €
Travaux envisagés au-delà		Confection de branchements en attente rue Sous Reinwillers ; Les futurs investissements comporteront l'achèvement de la construction de la station neuve chemin du Vouau (2023). Un nouveau programme d'investissement pluriannuel tenant compte du schéma directeur d'assainissement et du nouveau P.L.U. pourra être élaboré. Il comportera des renouvellements et améliorations de réseaux et installations existantes, des extensions de réseaux, des vérifications de branchements, etc.	



FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2021

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,36 €	1,24 €	13,6 0€
Redevance assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
TOTAUX			175,56 €	17,56 €	193,12 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,61 €

FACTURE D'ASSAINISSEMENT CALCULÉE AU 01/01/2022

Sur la base de 120 m3.

Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	T.V.A. 10%	Montant T.T.C.
Abonnement au réseau	12	1,03 €	12,36 €	1,24 €	13,6 0€
Redevance assainissement	120	1,36 €	163,20 €	16,32 €	179,52 €
TOTAUX			175,56 €	17,56 €	193,12 €

Soit un prix moyen du m3 de 1,61 €

ÉVOLUTION 2021/2022 : NEANT



QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur AUDINOT retrace, via un diaporama, les travaux réalisés et divers évènements au cours des derniers mois ainsi que l'agenda des semaines à venir.
- **Agenda :**
 - Journée Européennes du Patrimoine à la Maison du Patrimoine les 17 (de 14h00 à 18h00) et 18 septembre 2022 (de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) ;
 - Rando VTT des Hauts de Fallières organisée par le SLEC le dimanche 18 septembre 2022 ;
 - Vide-greniers de l'association Breuchottes & Cie le dimanche 18 septembre 2022 ;
 - Présentation du projet de PADD le mardi 20 septembre 2022 à 18h30 au CSC ;
 - Remise des prix du concours communal des maisons fleuries le vendredi 23 septembre 2022 à 18h00 en Mairie ;
 - Cérémonie commémorative de Noirgueux le dimanche 25 septembre 2022 à 16h00 à la Stèle ;
 - Dans le cadre du 2^{ème} tour des Vosges solidaires pour la lutte contre le cancer, départ de Jacky PETITGENET le 25 septembre 2022 à partir de 11h00 sur la Place de la gare (des animations sont prévues) ;
 - Remise des prix du concours photo communal de l'été le mardi 27 septembre 2022 à 17h00 en Mairie ;
 - Animation SICOVAD le mardi 27 septembre 2022 à la déchetterie de SAINT-NABORD de 13h30 à 17h00.
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 20 octobre 2022 à 20h00.**

Clôture de la séance le 15 septembre 2022 à 22h10.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

La Secrétaire de séance

Signé

Anne PARMENTIER.

